



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

## Première Commission

16<sup>e</sup> séance plénière

Lundi 26 octobre 2015, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom ..... (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

### Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions intitulé « Armes classiques ». Nous allons d'abord entendre une déclaration liminaire du Président de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Ambassadeur Vlad Lupan, Représentant permanent de la République de Moldova.

Je donne maintenant la parole à M. Lupan.

**M. Lupan** (République de Moldova), Président de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (*parle en anglais*) : Je m'exprime ici en ma qualité de Président de la deuxième Réunion

d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. J'espère que j'aurai plus tard avoir une autre occasion de prendre la parole à titre national.

C'est un honneur pour moi de faire un exposé à la Première Commission en ma qualité de Président de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu en juin. La deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée était dotée d'un mandat technique et avait pour objectif de permettre aux experts de débattre librement des thèmes relatifs à la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action. Grâce à un programme de parrainage appuyé par le Gouvernement australien, de nombreux experts venus de diverses capitales ont pu assister à la Réunion, ce qui a considérablement enrichi le débat. J'ai été heureux d'y participer.

Les États sont convenus que la deuxième Réunion à composition non limitée devait examiner quatre points de l'ordre du jour : premièrement, les incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-33400(F)



Document adapté

Merci de recycler



leur fabrication sur l'efficacité du marquage, de la tenue de registres et du traçage; deuxièmement, les mesures concrètes destinées à garantir et renforcer l'efficacité des systèmes nationaux de marquage, de tenue de registres et de traçage compte tenu de cette évolution; troisièmement, le transfert de technologie et de matériel et le renforcement des capacités, en particulier la formation, en vue de la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; et quatrièmement, les autres questions relatives à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

À la deuxième Réunion à composition non limitée, les États ont estimé que l'évolution récente des technologies employées dans la fabrication des armes légères et de petit calibre pouvait avoir des incidences à la fois positives et négatives sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Certaines nouvelles technologies pour le marquage et la tenue de registres, telles que l'utilisation de polymères, le marquage des polymères, l'insertion de plaquettes métalliques, le marquage au laser, les difficultés du marquage par micropercussion conjointement avec l'exigence énoncée dans l'Instrument international de traçage concernant les marquages visibles, le marquage des armes modulaires, l'utilisation de méthodes biométriques, le système de positionnement universel, les fréquences radio ou Bluetooth pour le marquage des armes, leur stockage et la possible reconnaissance de leurs utilisateurs, peuvent aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Inversement, l'impression en trois dimensions des armes offre désormais la possibilité de nouvelles formes de production artisanale, ce qui pose de nouveaux problèmes de contrôle.

Si les États ont noté qu'il existait un fossé technologique entre les pays et que l'évolution de la technologie des armes légères et de petit calibre touchait différemment les États, tous se sont accordés à dire qu'il fallait œuvrer de concert pour veiller à ce que la communauté internationale reste bien préparée et ait même une longueur d'avance lorsqu'il s'agit de gérer les problèmes liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, les débats à la deuxième Réunion à composition non limitée ont également porté sur la pertinence des actuels mécanismes volontaires de fonds d'affectation spéciale pour la coopération et l'aide

internationales, y compris le transfert de technologie, ainsi que la question de savoir comment les États souhaitaient utiliser ces mécanismes aux fins d'une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Je me suis efforcé de cerner les principaux débats de la deuxième Réunion à composition non limitée dans un résumé du Président, publié sous ma propre responsabilité. Je nourris l'espoir que ce document sera un outil de référence utile pour la poursuite de l'examen de ces questions à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en 2016. J'ose espérer qu'il sera également utile par la suite.

La corrélation entre la nécessité de lutter contre les mouvements illicites d'armes et le développement a été reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Il ne peut y avoir de développement sans sécurité – nous sommes tous d'accord sur ce point –, sans respect du droit international et sans respect de la vie humaine. Pris dans leur ensemble, le Programme d'action des Nations Unies et l'Instrument international de traçage demeurent un important cadre mondial dont nous disposons pour nous attaquer à la question complexe du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ne ménageons aucun effort pour prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Lupan pour son exposé.

Je vais maintenant suspendre la séance pour donner aux délégations l'occasion d'avoir un débat interactif sur la présentation que nous venons d'entendre dans le cadre d'une séance officieuse de questions-réponses.

*La séance, suspendue à 10 h 5, est reprise à 10 h 10.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration sur le groupe de questions « Armes classiques ». J'engage instamment toutes les délégations à respecter le temps de parole de cinq minutes lorsqu'elles interviennent à titre national et de sept minutes lorsqu'elles parlent au nom d'un groupe.

**M. Mattar** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je prononce cette déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Le Groupe des États arabes exprime sa profonde préoccupation face aux incidences humanitaires, sociales, économiques et politiques du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui sont extrêmement dangereuses. Nous appelons la communauté internationale à lutter contre ce dangereux phénomène. Nous affirmons, par ailleurs, que nous restons déterminés à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous affirmons, en outre, l'importance de nous engager en faveur de leur pleine mise en œuvre.

Nous nous félicitons des efforts qui ont été déployés pour conclure le Traité sur le commerce des armes. À la suite de son entrée en vigueur, notre groupe affirme que la mise en œuvre du Traité doit être compatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, notamment le respect du droit légitime de tous les États de se défendre et de préserver leur intégrité territoriale, le droit à l'autodétermination de tous les peuples sous occupation étrangère et la non-validité de l'annexion de terres par la force, ainsi que le droit de produire, d'importer, d'exporter et de transférer des armes classiques. Le Groupe des États arabes souligne la responsabilité particulière qui incombe aux grands pays exportateurs d'armes, ainsi que l'importance que revêt le partage des responsabilités entre les pays exportateurs et les pays importateurs. À cet égard, il tient à souligner le droit souverain des pays d'importer, d'exporter, d'acquérir et de conserver des armes classiques.

Le Groupe des États arabes se déclare préoccupé par la présence sur ses territoires de mines et de munitions non explosées, notamment des mines terrestres datant de la Seconde Guerre mondiale, qui continuent de causer des dommages humains et matériels et d'entraver les plans de développement de certains États arabes. Le Groupe appelle les pays qui ont posé ces mines à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de coopérer avec les États concernés, notamment en mettant à leur disposition des informations et des cartes indiquant l'emplacement de ces munitions et mines terrestres, en leur fournissant une assistance technique, en assumant le coût lié au retrait de ces mines et en indemnisant les États pour les dommages subis du fait de l'utilisation de ces mines et munitions.

L'évolution technologique qu'ont connue ces armes meurtrières oblige la communauté internationale à accorder l'attention voulue aux défis et aux menaces qui en découlent. Il faut examiner la question dans toutes ses dimensions – juridique, humanitaire, militaire et morale – en appliquant notamment les principes et règles y afférents.

**M<sup>me</sup> Moyano** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je vais lire une version abrégée de ma déclaration pour respecter le temps de parole. La version complète sera distribuée aux membres.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). Les États membres de l'UNASUR se félicitent de la contribution et de l'importance qualitative du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects pour répondre de manière globale et multidimensionnelle aux problèmes découlant de ces activités illicites. Néanmoins, nous restons préoccupés par les effets de la fabrication, du transfert et de la circulation illicite d'armes à feu et de munitions, ainsi que par leur dissémination incontrôlée au sein de la population civile, ce qui a entraîné diverses conséquences dans de nombreuses régions et fait obstacle au développement durable de nos sociétés. Nous redisons également notre inquiétude au sujet du lien étroit qui existe entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la criminalité organisée.

La mise en œuvre effective du Programme d'action est une question d'urgence hautement prioritaire pour l'UNASUR. Nous considérons qu'il importe de continuer à promouvoir le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales et de mettre en place des capacités nationales. Tout en reconnaissant la contribution apportée par le Programme d'action, les États membres de l'UNASUR réaffirment que toute référence à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects doit nécessairement inclure les munitions et les explosifs. Nous réaffirmons également que le caractère juridiquement non contraignant du Programme d'action est un obstacle à sa mise en œuvre effective.

Les États membres de l'UNASUR estiment que le rôle central du Programme d'action dans le domaine des armes légères et de petit calibre exige de la communauté internationale un suivi attentif et continu de sa mise en œuvre. À cet égard, ils se félicitent de l'issue positive de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux,

et espèrent poursuivre l'examen des questions liées aux munitions, au marquage, au traçage et à la production excessive d'armes lors de la prochaine réunion.

Compte tenu de la responsabilité première qui incombe aux États, un groupe de travail sur les armes à feu et les munitions composé d'États membres ou associés du Marché commun du Sud (MERCOSUR) a été créé en 2001 dans le but de partager les expériences nationales, d'harmoniser les législations respectives sur le contrôle des armes à feu et des munitions, et de coordonner les politiques dans ce domaine. À cet égard, les États membres de l'UNASUR se félicitent de l'issue des réunions du groupe de travail tenues en novembre 2014 et mai 2015.

Les États membres de l'UNASUR soulignent la nécessité d'aborder les problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et d'étudier plus avant les synergies entre les instruments internationaux relatifs à la maîtrise des armements, le Programme d'action et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Cela permettra de formuler des réponses internationales coordonnées et concertées, seul moyen de s'attaquer à un phénomène transnational.

En décembre 2014, le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur. L'UNASUR espère que ce premier instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes contribuera à lutter efficacement contre les graves conséquences du commerce non réglementé et du trafic des armes sur un grand nombre de personnes et d'États. Nous tenons également à appeler l'attention sur la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue au Mexique en août, dans le cadre de laquelle des décisions fondamentales ont été adoptées pour la mise en œuvre effective de ce Traité.

Les États membres de l'UNASUR réitèrent leur appui aux efforts de la communauté internationale pour réglementer les armes à sous-munitions, et ce, en vue de réduire de manière significative les incidences humanitaires, sociales et économiques que l'emploi de ces armes a sur les civils, en violation du droit international humanitaire. À cet égard, les États membres de l'UNASUR prennent note du document final de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à Dubrovnik (Croatie).

Les États membres de l'UNASUR réaffirment également la nécessité d'éliminer les mines antipersonnel. À cet égard, ils soulignent les efforts déployés et les résultats obtenus en matière de déminage et d'aide aux victimes des mines antipersonnel dans la région, une action rendue possible par la coopération entre leurs pays, comme par exemple les opérations conjointes de déminage menées par le Pérou et l'Équateur, par le Pérou et le Chili et par l'Argentine et le Chili. Nous tenons également à mettre en relief l'assistance internationale que fournissent plusieurs pays de notre région en matière de déminage, à l'image du Brésil en Amérique du Sud et en Amérique centrale, et des activités de renforcement des capacités en Argentine. Les États membres de l'UNASUR attachent une très grande importance à la coopération et à l'assistance internationales dans le cadre de la Convention d'Ottawa.

Lors d'une réunion extraordinaire tenue à Bariloche (Argentine), en août 2009, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont réaffirmé leur volonté d'intensifier la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les crimes connexes, et de renforcer leur coopération dans ce domaine. Suite à cette décision, le Conseil sud-américain de défense a décidé de créer le Mécanisme chargé de l'application de mesures de confiance et de sécurité, qui prévoit notamment le développement et l'amélioration des systèmes nationaux de marquage et de traçage des armes ainsi qu'une coopération active entre les États membres de l'UNASUR pour régler les affaires de détournement, de contrebande et d'utilisation illégale d'armes sous leur garde ou depuis leur territoire.

De même, afin de promouvoir la transparence des dépenses militaires, l'UNASUR a lancé, en mai 2012, le Registre sud-américain des dépenses de la défense. Pour la première fois, elle a compilé les données officielles des 12 États membres de l'UNASUR sur la base d'une méthodologie conjointe, élaborée d'un commun accord à cette fin. Dans ce contexte, il convient de signaler l'ouverture récente à Quito de l'École de défense sud-américaine, un centre d'études supérieures qui permettra de créer des réseaux entre les initiatives nationales des États membres de l'UNASUR afin de former le personnel militaire et civil dans les domaines de la défense et de la sécurité régionale. La création de l'École de défense sud-américaine nous aidera à construire une vision commune de la défense au niveau régional. Elle viendra compléter les travaux du Centre d'études stratégiques de la défense du Conseil sud-américain de défense.

**M. Lupan** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole pour la deuxième fois en si peu de temps. Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Première Commission, comme je n'ai pas eu l'occasion de le faire auparavant, et pour vous souhaiter plein succès dans la conduite de ses travaux. Je voudrais également féliciter les membres du Bureau, et je tiens aussi à exprimer nos félicitations au Représentant permanent de la Jamaïque, l'Ambassadeur Courtenay Rattray, pour les efforts déployés à la présidence de la Première Commission à la session précédente.

La République de Moldova souscrit à la déclaration qui va être prononcée par l'observateur de l'Union européenne sur les armes classiques. Toutefois, étant donné l'importance que revêtent les questions liées aux armes classiques pour mon pays, dans notre contexte régional, j'aimerais ajouter quelques points pertinents à titre national.

Avant toute chose, j'aimerais préciser que la République de Moldova a ratifié le Traité sur le commerce des armes en mai et déposé son instrument de ratification le 28 septembre. Mon pays est d'avis que le Traité sur le commerce des armes, s'il est largement et efficacement mis en œuvre, pourrait permettre de rendre le commerce des armes classiques plus responsable et transparent, de réduire les souffrances humaines et de contribuer notablement à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Désormais, il nous tarde de le voir mis en œuvre par tous les États Membres, et devenir, par conséquent, universel.

Dans ce contexte, je salue l'issue fructueuse de la première Conférence des États Parties au Traité, tenue à Cancún, au Mexique, en août. Les décisions opérationnelles et de fond prises à la Conférence préparent la voie à la mise en œuvre efficace du Traité. J'aimerais également adresser nos chaleureuses salutations à la Suisse puisque Genève a été choisie pour accueillir le siège du secrétariat du Traité sur le commerce des armes, et féliciter M. Dladla de sa nomination au poste de chef du secrétariat par intérim. Mon pays adresse ses vœux de succès à la prochaine Conférence des États Parties, qui se tiendra à Genève en 2016.

La ratification du Traité par la République de Moldova atteste de l'engagement de notre pays à l'appui des efforts internationaux visant à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional. La

République de Moldova a commencé à en mettre en œuvre les dispositions en développant et accroissant encore ses efforts afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine des systèmes de maîtrise des armes, conformément aux exigences du Traité. Il s'agit, premièrement, d'améliorer la législation nationale dans le domaine de la maîtrise des exportations et des importations de biens d'intérêt stratégique. Parallèlement, nous espérons qu'avec l'appui continu de la communauté internationale, nous parviendrons à établir un système plus efficace de procédures pour le commerce des armes.

À cet égard, je me dois de réitérer malheureusement, mot pour mot, notre position précédente sur un élément important du Traité que nous avons souligné avec force durant son adoption et par la suite. La République de Moldova est fermement convaincue, comme elle l'a exprimé à maintes reprises, que le Traité ne doit pas seulement viser à assurer la transparence et la responsabilité des transferts d'armes classiques proprement dits, mais qu'il doit également servir à prévenir le trafic de ces armes, en particulier à destination d'entités séparatistes, non reconnues. Cela est d'une importance vitale pour mon pays, et dans le contexte de sécurité régionale complexe actuel.

Je voudrais évoquer la question des armes légères et de petit calibre. J'ai pris la parole il y a quelques minutes en qualité de Président de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous avons eu un très bon débat officiel au cours de la deuxième Réunion. C'est probablement pourquoi il n'était pas nécessaire de tenir de session de questions-réponses au cours de mon exposé, tout à l'heure, mais nous devrions poursuivre les débats officiels de ce type à l'avenir car ils nous donnent l'occasion d'échanger bon nombre de vues sur la question des armes légères et de petit calibre.

La République de Moldova reconnaît l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, instrument clef de prévention du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et mondial, et reste attachée à sa mise en œuvre. Puisque j'ai déjà eu l'honneur de présenter un exposé à la Commission dans la journée sur les travaux de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 5 juin

à New York, j'espère que le résumé de la Réunion préparé par le Président aura une incidence positive sur les préparatifs de la Sixième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, en 2016, et qu'il sera utile, à l'avenir, à la fois aux experts qui travaillent sur les matières et évolutions nouvelles en matière de fabrication, de marquage, de traçage et de stockage de ces armes, et à ceux qui travaillent sur les questions de politique générale relatives aux armes légères et de petit calibre. J'ai présenté un exposé concis, général et impartial aux États Membres sur le résumé du Président.

Toutefois, j'aimerais, à titre national, saisir cette occasion pour souligner un point, bien que, bien entendu, d'autres méritent aussi d'être abordés. Je pense que, étant donné la complexité du contexte actuel, nous devons envisager plus avant un rôle accru pour les organisations régionales et sous-régionales dans la coopération et l'assistance internationales et dans l'échange d'informations, en tant qu'outil permettant d'appuyer nos efforts communs au sein de l'ONU. C'était l'une des recommandations de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux. Dans ce cadre, je saisis cette occasion également pour exprimer les remerciements de la République de Moldova à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à nos partenaires suisses, allemands, et autrichiens qui nous ont aidés à actualiser nos lois relatives à la maîtrise des armes et à mettre en œuvre des projets concrets de stockage d'armes légères et de petit calibre, ainsi qu'au Bélarus, qui nous a fourni un logiciel servant à la tenue de registres relatifs aux armes légères et de petit calibre, et aux munitions, ainsi qu'à leur stockage. Le projet a été mis en œuvre avec le soutien de l'Union européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Puisque j'ai appelé, tout à l'heure, à renforcer le rôle des organisations régionales et sous-régionales en tant qu'outil d'appui aux efforts visant à améliorer et rendre plus efficace le contrôle des armes légales, conformément au droit international, et aux documents et résolutions pertinents de l'ONU, ainsi que dans un souci de respect mutuel entre États Membres, je vais insister une fois de plus sur le rôle de ces organisations. Je suis attristé de devoir répéter les paroles que j'ai prononcées il y a un an, où j'appelais à mettre plus que jamais l'accent sur une combinaison de dispositifs mondiaux et régionaux de contrôle des armes, comme l'exige notre situation particulière en Europe. On pourrait parvenir à une sécurité et des progrès véritables en matière de maîtrise des armements et de désarmement en adoptant

un ensemble complexe de mesures à tous les niveaux : international, régional et national.

C'est pourquoi nous soulignons que nous aimerions voir une conjonction d'engagements à la fois juridiquement contraignants et politiques sur la maîtrise des armements en Europe, qui comprenne clairement, dans la lignée du principe de souveraineté de l'État, un principe fondé, dans notre cas – après plus de 20 ans de règlement de conflits par la voie diplomatique – sur notre engagement démontré en faveur de la paix, étayant le principe de consentement de l'État au stationnement de forces militaires étrangères. Il ne doit y avoir aucun stationnement de troupes sans le consentement du pays hôte. Notre organisation se doit d'appuyer ce principe.

Nous avons pris part à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, à Dubrovnik, que nous appuyons pleinement. La République de Moldova salue les progrès accomplis l'an dernier dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à la troisième Conférence d'examen de la Convention, ainsi que dans son document final, le Plan d'action de Maputo. Nous sommes également fermement attachés aux principes et aux objectifs de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, telle qu'amendée le 21 décembre 2001, et de ses protocoles. Nous réaffirmons notre engagement de continuer de prendre une part active à toutes les questions associées à la maîtrise des armes classiques.

**M. Talbot** (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Puisque c'est la première fois que je le fais dans le cadre de la présente Commission, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement de votre élection, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, et de vous assurer de tout notre soutien.

La prolifération et le détournement des armes classiques aux fins d'une utilisation illicite continuent de provoquer des ravages et des répercussions à long terme sur l'ensemble de nos pays. Depuis les armes de petit calibre et munitions illicites qui alimentent les conflits à l'intérieur et en dehors des frontières jusqu'aux restes explosifs de guerre qui mutilent et tuent des innocents dans la population civile de nombreuses régions du

monde, le commerce non contrôlé et non réglementé de ces armes continue au quotidien de mettre partout en péril la sécurité et le développement. La circulation effrénée des armes facilite le conflit, la criminalité et la violence armée, et les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Les États membres de la Communauté des Caraïbes estiment que les problèmes provoqués par la prolifération des armes légères et de petit calibre et les munitions connexes sont alimentés par des facteurs largement extérieurs à la région. Les Caraïbes n'abritent aucune provision d'armes et n'importent que des quantités relativement modestes d'armes classiques, et pourtant, la région continue de supporter plus souvent qu'à son tour les conséquences néfastes du commerce illicite et non réglementé des armes. L'étendue transcontinentale de ces mouvements impose nécessairement une démarche coordonnée et globale au niveau mondial.

La CARICOM renouvelle son appel à une action internationale efficace en vue d'endiguer le commerce non réglementé et illicite des armes. Cette démarche passe nécessairement par l'engagement de tous les États, avec l'aide de tous les partenaires internationaux et régionaux. En outre, les États fabricants d'armes, qui se livrent également au commerce à grande échelle de ces armes, portent – et doivent assumer – une responsabilité morale, et ils doivent jouer un plus grand rôle dans la lutte contre les retombées négatives de ce commerce.

L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes a marqué un important jalon dans les efforts internationaux visant à faire face aux multiples défis que présentent la détention et le commerce des armes. La CARICOM félicite le Gouvernement mexicain de l'organisation réussie de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún, au Mexique, du 24 au 27 août. La voie de l'adoption de ce Traité, premier instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour le transfert des armes classiques, n'a pas été facile. Les États Membres avaient des vues différentes sur les objectifs de ce traité. Certains y voyaient un mécanisme de transparence et de réglementation du commerce légal des armes, tandis que d'autres avaient la vision d'un mécanisme visant à permettre aux armes classiques d'échapper au commerce illicite et à la mainmise d'acteurs non étatiques tels que criminels ou terroristes. Pour ceux d'entre nous qui appuient le Traité sur le commerce des

armes, celui-ci était un moyen de faciliter la paix et la sécurité et de sauver des vies. La mise en place du Traité a constitué la première étape. Les prochaines étapes et les étapes suivantes engageront la pleine application du Traité et des décisions adoptées dans le cadre de différentes conférences des Parties, à commencer par la Conférence tenue à Cancún. Nous prévoyons que l'application effective des critères normatifs établis par le Traité contribuera à un affaiblissement du régime du commerce illicite des armes.

La convocation réussie de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juin, a permis de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale dans la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux. Elle a été l'occasion d'un débat pragmatique sur les progrès accomplis et les incidences et problématiques liées aux tendances qui se font jour depuis peu sur le plan de la fabrication, de la conception et de la technologie, et permis l'échange des données d'expérience nationales et techniques sur la mise en œuvre du Programme d'action. À cet égard, la CARICOM prend note des nombreux exemples de mesures prises par les États, ainsi que des processus en cours aux niveaux régional et sous-régional en vue de la mise en œuvre efficace du Programme d'action.

L'une des questions qui ont une importance pour la CARICOM, comme elle l'a souligné à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, est le fossé technologique qui se creuse entre pays développés et en développement. Alors que la technologie des armes progresse, il est impératif que les pays en développement progressent également dans leurs systèmes nationaux de marquage, de tenue de registres et de traçage. Une coopération et une assistance internationales soutenues sont nécessaires si l'on veut combler ce fossé. Comme il est indiqué dans le document de travail que la CARICOM a présenté à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, le transfert de technologies et d'équipements, ainsi que le renforcement des capacités, sont un défi majeur non seulement pour les États membres de la CARICOM, mais pour les pays en développement en général. La CARICOM estime que la pleine participation des États à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux et son caractère constructif sont le signe d'un engagement en faveur de la bonne mise en œuvre du Programme d'action.

Nous considérons la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée comme une occasion importante d'approfondir le dialogue et de partager les données d'expérience sur les efforts visant à combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Je saisis cette occasion pour adresser nos félicitations au Président de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée pour sa conduite très efficace des travaux de la réunion à cet égard.

La CARICOM reconnaît que la mise en œuvre du Programme d'action reste inégale à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre. Nous appelons à renforcer la coopération et l'assistance internationales en vue d'améliorer les efforts nationaux et régionaux visant à garantir sa mise en œuvre large et efficace. Les États membres de la CARICOM ont mis en place les mécanismes qui s'imposent pour soutenir une démarche régionale coordonnée dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ces mécanismes comprennent l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité, mis en place par la CARICOM, qui a pour tâche de mettre à exécution le programme de celle-ci en matière de criminalité régionale et de sécurité. L'Office maintient également le réseau de partage de renseignements de la CARICOM et il a eu un rôle de premier plan dans la mise en place du Réseau régional intégré d'information balistique, qui vise à aider au traçage des armes à feu. La Stratégie de la CARICOM en matière de criminalité et de sécurité, adoptée à la vingt-quatrième réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, en février 2013, recense les armes illégales au nombre des menaces de niveau 1 pesant sur la région. La Stratégie reconnaît que la clef de la solution de ce problème est une réduction marquée de la disponibilité des armes à feu et munitions illicites et note en outre que la région peut obtenir des résultats probants rien qu'en travaillant avec des partenaires stratégiques clefs dont, en particulier, les États dont les armes sont originaires. Sur fond d'engagement politique déterminé, les États membres de la CARICOM ont également accompli des progrès considérables en ce qui concerne l'application des normes internationales les plus élevées en matière de gestion, de stockage et d'élimination sans risques des armes légères et de petit calibre. Nous sommes reconnaissants de l'appui important que nous avons reçu du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Organisation des États américains

et nos partenaires bilatéraux. Nous restons déterminés à poursuivre nos efforts collectifs à cet égard.

La CARICOM soutient pleinement les objectifs de la Convention sur les armes à sous-munitions et elle se réjouit de l'issue fructueuse de la première Conférence d'examen de la Convention, tenue en septembre, y compris l'adoption du Plan d'action de Dubrovnik. Au cours de l'année écoulée, l'adhésion du Belize à la Convention a permis de mettre en place la première sous-région du monde exempte de munitions nucléaires : l'Amérique centrale. Elle nous a également rapproché d'un cran de notre propre objectif : amener tous les membres de la CARICOM à ratifier la Convention ou à y adhérer dès que possible. Il nous tarde de voir se réaliser cet objectif. Compte tenu du préjudice inacceptable que ces armes causent aux civils, nous condamnons toute utilisation, par tout acteur, des armes à sous-munitions.

En conclusion, la CARICOM réitère sa volonté de travailler de manière constructive avec tous les États Membres dans tous les efforts visant à relever les défis auxquels ils sont confrontés en raison des armes légères et de petit calibre illicites, et à éradiquer ce commerce.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Vrailas** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande et le Liechtenstein, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à cette déclaration. Je vais donner lecture de la version abrégée de notre déclaration, dont la version complète sera affichée en ligne.

Le Traité sur le commerce des armes est un instrument d'importance historique proposant des normes robustes et efficaces visant à réglementer le commerce international des armes classiques afin de le rendre plus responsable et transparent et de réduire le commerce illicite des armes. Le Traité sur le commerce des armes introduit le concept d'actes graves de violence sexuelle comme facteur à prendre en considération lors de l'évaluation des demandes d'exportation.

L'Union européenne se félicite de l'issue fructueuse de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún, au Mexique, dans laquelle ont été prises des décisions

importantes concernant les règles de procédure, les règles financières et de gestion, le siège du secrétariat et la nomination de son chef par intérim. Il est de notre responsabilité de préserver cet élan en faveur de plus de transparence, d'une mise en œuvre effective du Traité et de son universalisation. L'Union européenne et ses États membres apportent leur contribution à cette fin. Un programme spécial de l'Union européenne, démarré jusqu'à présent dans neuf pays, peut aider des partenaires tiers à renforcer leurs systèmes de contrôle des armements.

Nous tenons à féliciter la Suisse puisque la ville de Genève a été choisie pour accueillir le siège du secrétariat, et à féliciter également M. Dladla de sa nomination comme premier chef par intérim. Nous attendons avec intérêt la Réunion extraordinaire des États parties chargée de se prononcer sur les questions budgétaires et d'examiner le projet de proposition sur les dispositions administratives. Nous comptons également que la prochaine Conférence des États parties se concentrera sur le travail de fond.

Nous nous félicitons de la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre, qui appelle à une coopération accrue en vue d'endiguer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre, et met l'accent sur leurs conséquences pour les civils dans les conflits, en particulier sur les groupes pouvant se trouver dans des situations vulnérables, comme les femmes et les enfants.

L'Union européenne estime que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un outil important pour faire face au commerce illicite et à l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne et ses États membres restent fermement attachés à la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Nous estimons que le résumé présenté par le Président à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée constitue une solide base pour la poursuite des discussions. L'Instrument international de traçage pourrait être renforcé par la prise en compte des nouvelles évolutions de la technologie employée pour le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes légères et de petit calibre. Nous sommes favorables à un renforcement de

la coopération internationale dans ce domaine. L'Union est également favorable à ce que les munitions fassent partie de l'action globale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre et à la création de synergies avec le Traité sur le commerce des armes.

L'Union européenne et ses États membres sont attachés aux objectifs de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Des progrès importants ont été accomplis, mais nous n'ignorons pas les problèmes qui subsistent pour mener à bien la tâche consistant à ce que les mines antipersonnel ne provoquent plus de souffrances ni de victimes. La Conférence d'examen de la Convention, organisée avec succès à Maputo, a convenu d'un ensemble de mesures politiques concrètes et d'une série d'activités pour garantir de nouveaux progrès. Il reste aux États parties à traduire les engagements pris dans le Plan d'action de Maputo en résultats tangibles. L'Union européenne est profondément préoccupée par les allégations selon lesquelles des États parties emploieraient des mines antipersonnel et elle exhorte tous les États et les acteurs non étatiques à s'abstenir d'un tel emploi. Nous sommes déterminés à fournir des ressources pour financer la lutte antimines, notamment le déminage, et à apporter une assistance concrète et durable aux rescapés des mines antipersonnel ainsi qu'à leurs familles et communautés. Nous allons continuer de promouvoir l'universalisation de la Convention.

L'Union européenne appuie les efforts internationaux visant à remédier aux incidences humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires des armes classiques et à stopper leur utilisation aveugle. Le respect du droit international pertinent est essentiel pour garantir la protection des civils en temps de conflit armé. Dans ce contexte, l'Union européenne et ses États Membres appuient l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes vivement préoccupés par les informations selon lesquelles des armes à sous-munitions seraient employées contre des populations civiles, et demandons à tous les acteurs concernés de s'abstenir d'utiliser de telles armes et de respecter pleinement les principes du droit international humanitaire. Nous remercions la Croatie d'avoir accueilli avec succès la première Conférence d'examen à Dubrovnik, à l'occasion de laquelle les États parties ont pris un certain nombre de décisions politiques en faveur de la mise en œuvre concrète de leurs engagements.

Dans l'optique de renforcer le droit international humanitaire, l'Union européenne reste fermement attachée à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Nous pensons que ce type d'instrument constitue aussi un moyen efficace pour réagir et s'adapter aux futures évolutions de la technologie des armes, et surtout concerne un domaine essentiel du droit international humanitaire. L'universalisation et le respect des dispositions de la Convention et de ses protocoles sont extrêmement importants. Dans la mesure du possible, nous appuyons la création de synergies, s'il y a lieu, et soulignons les liens qui existent avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Nous nous félicitons des discussions actuellement en cours, dans le cadre de la Convention, sur divers aspects relatifs aux systèmes d'armes létales autonomes. L'utilisation aveugle à travers le monde d'engins explosifs improvisés et leurs effets, en particulier aux niveaux national et régional, notamment sur les populations civiles, est pour nous une source d'inquiétude, et nous jugeons utiles les échanges de vues constructifs qui ont eu lieu sur cette question dans le cadre de la Convention.

**M. Ait Abdeslam** (Algérie) (*parle en anglais*) : Au titre du débat thématique sur les armes classiques, la délégation algérienne voudrait présenter sa position sur certaines questions relevant de ce domaine si important pour la paix et la sécurité internationales.

L'Algérie souscrit pleinement à la déclaration faite plus haut par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes, ainsi qu'aux déclarations qui seront faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

L'Algérie réaffirme que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un facteur qui exacerbe la violence armée et qui continue d'avoir des conséquences humanitaires et socioéconomiques dévastatrices. Compte tenu de la gravité de ces conséquences, nous considérons que cette question devrait se voir accorder toute l'attention voulue aux niveaux international, régional et sous-régional et devrait être abordée de manière globale et intégrée.

L'Algérie continue par ailleurs de penser que cette activité illicite reste une menace à la paix et à la stabilité dans de nombreux pays et de nombreuses régions. Les armes légères et de petit calibre sont

une préoccupation majeure et permanente pour la communauté internationale parce qu'elles continuent d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée. À cet égard, l'Algérie continue de déployer d'intenses efforts pour démanteler les réseaux du trafic d'armes organisé et contribue ainsi de manière considérable à la lutte contre ce fléau grandissant qu'est le terrorisme.

Ma délégation prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/70/183, qui donne un aperçu des activités entreprises par les États Membres et le système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales relatives à l'application des résolutions 69/33 et 69/51 concernant, respectivement, l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Ma délégation prend également note des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication, et ses conséquences pour l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites » (A/CONF.192/BMS/2014/1), publié en juin 2014.

Compte tenu de son expérience nationale, l'Algérie réaffirme que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage sont plus importants que jamais. Nous continuons d'insister sur l'importance qu'ils soient mis en œuvre de manière efficace et équilibrée et dans leur intégralité. Nous tenons aussi à souligner le caractère indispensable de la coopération et de l'assistance internationales pour la mise en œuvre de ces deux instruments. À cet égard, l'Algérie continue de collaborer avec les pays du Sahel à des mesures de coopération dans le domaine de la sécurité, ainsi que par l'intermédiaire de programmes d'assistance technique, notamment la formation des agents des services de sécurité et des douanes, afin de permettre à ces pays de développer leurs capacités administratives, techniques et opérationnelles en la matière.

Étant donné l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action, et afin de la rendre plus efficace et plus tangible, ma délégation estime qu'il est fondamental que les États Membres communiquent

régulièrement leurs rapports nationaux de manière à pouvoir évaluer à la fois les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent. Pour sa part, l'Algérie présente régulièrement son rapport national sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sur l'application de l'Instrument international de traçage.

Nous tenons à souligner une fois de plus l'importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, communément appelé Protocole relatif aux armes à feu.

Consciente de l'importance du cadre juridique international régissant les armes classiques, l'Algérie a rejoint en mai la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que ses trois protocoles.

Touchée depuis l'époque coloniale par le problème des mines antipersonnel, l'Algérie continue de consacrer d'importants efforts à leur élimination. C'est pourquoi la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction demeure pour nous le cadre normatif approprié à même de lutter contre le fléau des mines antipersonnel. Nous sommes persuadés que la mise en oeuvre de la Convention et son universalité sont des étapes nécessaires pour éliminer à jamais le danger que représentent ces armes meurtrières, ou pour le moins handicapantes.

**M<sup>me</sup> Janjua** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Depuis plus d'un siècle, la communauté internationale a entrepris plusieurs efforts pour réguler les armes classiques. Toutefois, étant donné les relations complexes qui existent entre intérêts stratégiques, politiques, commerciaux et sécuritaires des États et d'autres acteurs, les initiatives mondiales et régionales pour contrôler et réguler ces armes n'ont donné jusqu'à présent que des résultats partiels. En outre, d'autres facteurs empêchent d'avancer vers une régulation véritable de ce type d'armement. Je pense notamment au fait que le problème est envisagé de manière incomplète, avec des tentatives de séparer les raisons qui poussent à fabriquer des armes du contrôle de leur commerce et de leur transfert; que l'accent est mis exclusivement sur la gestion des effets du commerce des armes sans s'attaquer de façon appropriée aux causes qui stimulent ce commerce; et que les obligations et engagements en

vigueur aux niveaux régional et national ne sont pas fidèlement respectés. Le résultat est que ces armes continuent d'alimenter les conflits et de déstabiliser les États et les sociétés, causant des souffrances immenses aux êtres humains.

Plusieurs tendances inquiétantes sont en train de se faire jour dans le paysage des armes classiques.

Premièrement, après un bref hiatus pendant les années de la guerre froide, les dépenses militaires mondiales sont reparties à la hausse.

Deuxièmement, la hausse des dépenses militaires s'accompagne d'une sophistication accrue des armements et de la technologie. Ces armements, et leurs moyens de mise au point, les pays animés du même esprit se les échangent en très grandes quantités ou les exportent vers ceux qui ont les moyens financiers de les acheter. Les vendeurs d'armes encouragent souvent les deux camps dans un conflit à toujours acheter plus. Le pouvoir normatif et juridique de leurs politiques nationales et régionales en matière de transfert d'armes semble céder le pas face aux profits irrésistibles que le commerce des armes classiques rapporte au Trésor public.

Troisièmement, les pays en développement sont la destination privilégiée des ventes d'armes. De nouveaux marchés sont recherchés, sans se soucier véritablement de l'effet déstabilisateur que cela aura sur la sécurité et la stabilité régionales. Cela a pour conséquence une série de courses régionales à l'armement, essentiellement dans des régions du monde déjà instables où des acteurs non étatiques, entre autres, sèment le chaos parmi la population civile. Tout en essayant de faciliter les pourparlers pour apaiser les tensions, les responsables de haut rang en provenance des pays exportateurs utilisent ces occasions pour favoriser la vente d'équipement militaire sophistiqué produit par leurs fabricants nationaux. Ces représentants font la publicité de leurs armes, tandis même qu'ils tentent d'agir comme médiateurs de paix.

Quatrièmement, de manière paradoxale, les armes qui encouragent et font perdurer les conflits proviennent de zones qui, elles, jouissent de la paix et de la stabilité. De l'autre côté, la demande d'armes est, elle, alimentée soit par l'insécurité soit par l'ambition. Certains États veulent renforcer leurs forces armées, terrestres, aériennes ou navales, dans le but avoué de devenir une puissance mondiale et souvent dans l'intention autoproclamée de dominer leur région.

Quant aux États qui pâtissent de ce déséquilibre, ils se voient alors dans l'obligation d'acquérir des armes afin de disposer d'une capacité minimum permettant de dissuader les velléités d'agression ou de domination.

Le Pakistan a voté pour la résolution 68/31 par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes. Nous estimons que ce traité n'est pas un traité de maîtrise des armements ni de désarmement, mais un traité pour un commerce des armes responsable. Il a pour objet de réduire les souffrances humaines et de sauver des vies. Pourtant, les morts et les destructions que provoquent à l'heure actuelle l'offre mue par l'appât du gain et l'utilisation brutale d'armes classiques dans plusieurs parties d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et ailleurs sont on ne peut plus manifestes. Pour que le Traité sur le commerce des armes soit efficace, il va être absolument indispensable de régler rapidement des questions telles que l'absence de définitions et le manque de responsabilisation des exportateurs.

Le Pakistan demeure préoccupé par la hausse des transferts d'armes classiques, en particulier dans les régions instables, ce qui est contraire à l'impératif de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. La politique de deux poids deux mesures à l'égard de l'Asie du Sud, qui repose sur des considérations stratégiques, politiques et commerciales étroites, doit être abandonnée.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a provoqué le chaos partout dans le monde, encouragé le crime, les activités terroristes, le trafic de stupéfiants et, hélas, fait de nombreux morts et handicapés parmi les civils, y compris des femmes et des enfants. Le Pakistan apprécie à sa juste valeur la contribution que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée apportent pour s'attaquer aux problèmes créés par le détournement ou l'emploi non autorisé de ces armes. Le Pakistan accueille favorablement le regain de consensus sur cette question, comme en témoigne l'issue fructueuse de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre.

Le Pakistan s'est doté des mécanismes législatifs, institutionnels, réglementaires et répressifs requis pour faire face aux différents problèmes relatifs aux armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Des directives sur les exportations d'armes classiques sont en place. Nous prenons des mesures supplémentaires pour renforcer le régime d'application, qui porte à la fois sur les importations et les licences.

La mise au point de nouveaux types d'armes, tels les systèmes d'armes létaux autonomes, demeure une source d'inquiétude pour la communauté internationale. Ces systèmes d'armes sont par nature contraires à la morale, puisqu'ils ne nécessitent plus d'intervention humaine et que le pouvoir de vie ou de mort est délégué à des machines qui, par définition, n'ont ni compassion ni intuition. La mise en place de systèmes d'armes létaux autonomes serait donc illégale, immorale, inhumaine et irresponsable, et elle aurait pour effet de déstabiliser la paix et la sécurité, ce qui aurait de graves conséquences. C'est pourquoi il faut interdire de manière préventive la poursuite de leur développement et leur emploi, et les États qui mettent actuellement au point de telles armes devraient imposer un moratoire immédiat sur leur production et leur utilisation.

Le Pakistan est partie à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à ses cinq protocoles, y compris le Protocole II amendé. Il faut préserver l'équilibre délicat que ces instruments sont parvenus à trouver entre nécessité de limiter au minimum les souffrances humaines et satisfaction des intérêts légitimes des États en matière de sécurité. Les souffrances humaines provoquées par l'emploi aveugle de mines antipersonnel peuvent être réduites si le plus grand nombre possible d'États en tout genre s'engagent à mettre efficacement en œuvre le Protocole II amendé de la Convention. De même, la CCAC offre une plateforme idéale pour traiter la question des armes à sous-munitions, puisqu'elle concilie les préoccupations humanitaires véritables avec les impératifs de sécurité des États. C'est aussi la meilleure instance qui soit pour aborder les problèmes liés aux engins explosifs improvisés de manière globale et équilibrée.

Enfin, le développement des nouvelles technologies a le potentiel de protéger les civils contre les effets aveugles des mines. Ces technologies pourraient être extrêmement bénéfiques pour prévenir les effets traumatiques, aveugles et meurtriers des mines. Le partage des connaissances avec d'autres États, en particulier de la part des pays qui possèdent de

telles technologies, contribuerait grandement à réduire les effets humanitaires des mines, des dispositifs piégés et autres engins.

Le Pakistan continue de se conformer pleinement aux dispositions du Protocole II amendé. Le Gouvernement pakistanais a totalement intégré, à tous les niveaux, les exigences formulées à l'annexe technique du Protocole II amendé. Le Pakistan a également grandement contribué aux efforts de déminage et figure parmi les plus grands contributeurs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**M. Buck** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aborderai brièvement plusieurs questions distinctes dans ma déclaration.

Depuis la session de la Première Commission de l'année dernière, le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur et ses États parties se sont réunis à Cancún (Mexique) pour le rendre opérationnel. À ce jour, 73 pays ont ratifié le Traité et 67 autres l'ont signé. C'est un début, mais ce que nous voulons, c'est l'universalité. Bien que celle-ci soit souvent la recette assurée pour avancer sur la base du plus petit dénominateur commun, dans le cas du Traité sur le commerce des armes, elle est au contraire le moyen de parvenir à un traité plus fort. Les États-Unis vont donc œuvrer, dans le cadre du processus du Traité, pour faire en sorte de laisser la porte ouverte aux États qui ne sont pas encore prêts à rejoindre cet instrument, tout en appelant les pays qui n'ont pas encore signé le Traité à envisager de le faire le plus rapidement possible. Maintenant que le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur et commence à s'appliquer au niveau international, nous devons nous souvenir qu'il ne constitue pas en soi une solution au problème des conflits armés qui accablent le monde, mais un moyen dont les États peuvent se servir, de manière énergique et efficace, pour s'attaquer à ce problème.

Les États-Unis sont une Haute Partie contractante à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et à tous ses protocoles. Nous considérons la CCAC comme un instrument important, qui a permis de réunir des États ayant des préoccupations différentes en matière de sécurité. En 2015, les Hautes Parties contractantes ont poursuivi leurs discussions importantes sur les engins explosifs improvisés et sur les systèmes d'armes létales autonomes. Nous attendons

avec intérêt la réunion des Hautes Parties contractantes prévue en novembre et la mise en place d'un programme de travail solide pour 2016 en vue d'appuyer les préparatifs de la cinquième Conférence d'examen de la CCAC.

Les États-Unis continuent d'exhorter les autres États Membres à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Comme les délégations l'ont fait observer à la Réunion des experts gouvernementaux à composition limitée, tenue en juin, il reste beaucoup à faire. Nous attendons avec intérêt de poursuivre les travaux à la sixième Réunion biennale des États qui aura lieu en 2016.

La menace mondiale que représentent les systèmes portables de défense anti-aérienne (MANPADS) s'est fortement accrue ces dernières années. En raison de l'instabilité au Moyen-Orient et en Afrique, des terroristes ont bénéficié d'un accès sans précédent aux missiles sol-air portatifs tirés à l'épaulé, ce qui représente une grave menace pour l'aviation civile et militaire dans le monde. Nous sommes particulièrement préoccupés par la présence de MANPADS sophistiqués dans les zones de conflit en Syrie et en Iraq. Face à ce danger, les États-Unis coopèrent avec leurs partenaires partout dans le monde pour sécuriser ces missiles, empêcher la contrebande par des extrémistes et protéger les cibles visées par les terroristes.

Depuis plusieurs années, les États-Unis ont également mis en place des contrôles stricts à l'exportation sur le transfert de tous les MANPADS. Le Gouvernement des États-Unis ne les transfère qu'à d'autres Gouvernements selon la procédure des ventes militaires à l'étranger. En outre, depuis 2003, les États-Unis ont coopéré avec des pays du monde entier pour détruire plus de 34 000 MANPADS excédentaires, mal sécurisés, détenus illégalement ou présentant d'autres risques, ainsi que des milliers de lanceurs supplémentaires, dans une quarantaine de pays.

Pour terminer, je tiens à souligner que les États-Unis sont le plus grand donateur dans le monde en faveur de la lutte antimines à des fins humanitaires et restent engagés en faveur de la destruction des munitions et des armes classiques mal sécurisées ou présentant d'autres risques. Depuis 1993, nous avons fourni plus de 2,5 milliards de dollars à plus de 90 pays pour la

destruction d'armes classiques, en particulier pour le déminage et l'élimination des munitions non explosées; la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et de leurs munitions et le renforcement de la sécurité des stocks de ces armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la France, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.16.

**M<sup>me</sup> Guitton** (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques remarques à titre national.

L'année 2015 a constitué une étape majeure dans la mise en place du Traité sur le commerce des armes. Le succès de la première réunion des États parties doit nous permettre de maintenir la très forte dynamique qui entoure le Traité depuis son entrée en vigueur en décembre 2014. Cette conférence a permis la mise en place de structures solides : des règles de procédure inclusives et protectrices de la règle du consensus, des règles financières robustes et un secrétariat efficace, encadré par un comité de gestion géographiquement représentatif. La France s'est pleinement investie dans ces discussions, notamment en tant que facilitateur pour les questions liées au secrétariat. Elle porte, depuis le début, l'ambition de faire du Traité sur le commerce des armes une norme pleinement universelle, et nous saluons l'engagement constant de la société civile tout au long de ce processus.

Avec les bases solides posées à Cancún, un nouveau chapitre s'ouvre pour le Traité sur le commerce des armes. Nous devons maintenant travailler à sa mise en œuvre et établir un partenariat de responsabilité entre importateurs et exportateurs, dans toutes les régions du monde. La France poursuivra notamment les efforts engagés en 2014 pour identifier, en partenariat avec les pays d'Afrique et les organisations régionales africaines, les besoins d'appui à la mise en œuvre du Traité.

Les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui les armes qui font, de loin, le plus de victimes dans le monde. Elles ont un effet profondément déstabilisateur et constituent un frein au développement des États les plus fragiles. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constitue donc un instrument indispensable. À titre national, la France réalise des projets de sécurisation des dépôts d'armes et de destruction des munitions en excès au

Mali, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, en Guinée et au Soudan du Sud. Nous attachons le même prix à l'Instrument international de traçage, initiative franco-suisse dont nous fêtons cette année le dixième anniversaire.

Enfin, l'Allemagne et la France présentent à nouveau conjointement cette année la résolution biennale relative aux « problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (A/C.1/70/L.16), traditionnellement adoptée sans vote. Nous invitons chaque délégation à co-parrainer cette résolution et à soutenir son adoption.

Nous avons poursuivi en 2015, dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC), les discussions sur les systèmes d'armes létaux autonomes, que la France avait lancées en 2014. Ce sujet prospectif nous concerne tous et appelle une réflexion approfondie de la communauté internationale, avec le soutien des experts et de la société civile. Ces systèmes soulèvent des questions d'ordre technique, éthique, juridique et opérationnel bien réelles. Les débats qui se sont tenus en 2014 et 2015 ont montré que la CCAC était capable de se saisir de ces enjeux d'avenir. Les discussions doivent se poursuivre en 2016 à la CCAC, en gardant à l'esprit l'échéance de la conférence d'examen de novembre.

Toujours dans le cadre de la CCAC, et plus précisément du Protocole II amendé, la France continuera en 2016 à coordonner, aux côtés de la République de Moldova, les discussions du Groupe informel d'experts sur les engins explosifs improvisés. Ceux-ci constituent une menace non seulement à l'égard des civils et des forces de sécurité, mais également pour la stabilité des sociétés touchées. Le groupe des experts du Protocole II amendé de la CCAC a sur cette question une réelle plus-value à apporter. Nous apportons par ailleurs notre plein soutien aux efforts de l'Afghanistan pour inscrire, pour la première fois cette année, ce sujet à l'ordre du jour de la Première Commission.

Enfin, s'agissant de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, la France et l'Albanie ont assuré le mandat de coordinateur du Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks. Elle se réjouit par ailleurs du succès de la récente Conférence d'examen et de l'adoption du Plan d'action de Dubrovnik. Les allégations concernant l'utilisation d'armes à sous-munitions, notamment en Syrie, nous montrent à quel point il est primordial de continuer à travailler à l'universalisation de cet instrument. La France poursuit ses efforts dans cette perspective, ainsi qu'en faveur de

la mise en œuvre continue et efficace de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

Toujours en Syrie, les bombardements aveugles par des barils d'explosifs sont la cause de nombreuses victimes, ainsi que d'importants flux de réfugiés. La France condamne la poursuite de ces attaques indiscriminées à un rythme quotidien par le régime syrien, avec des conséquences dramatiques pour les populations civiles.

**M. Foo Khee Loon** (Singapour) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous vous souhaitons, ainsi qu'aux membres du Bureau, plein succès dans la conduite des travaux de la Commission et nous vous assurons de notre plein appui et de notre collaboration sans faille.

Singapour s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le commerce illicite des armes dans le monde demeure dangereusement hors de contrôle, comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289). Plus de 250 conflits armés ont éclaté au cours des 10 dernières années, ce qui a provoqué plus de 50 000 décès chaque année, des déplacements de populations sans précédent, la perte de moyens de subsistance et des occasions manquées d'éliminer la pauvreté. La disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui se manifeste notamment par leur utilisation abusive, leur détournement et leur circulation illicite, est un facteur déterminant de ces conflits. La communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts face à ce problème.

Singapour réitère son attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui constituent un cadre important pour une coopération internationale visant à limiter la production, le trafic et la circulation des armes légères et de petit calibre. Même si Singapour réaffirme le droit souverain des États d'acquérir des armes à des fins de légitime défense et pour des mesures responsables visant à assurer le respect de la loi, nous sommes également d'avis que

les États doivent s'acquitter de l'ensemble de leurs responsabilités et de leurs obligations juridiques en ce qui concerne le transfert d'armes. Singapour note avec satisfaction la poursuite des travaux de la cinquième Réunion biennale des États en 2014 et de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée dans le cadre du Programme d'action en 2015, et notamment les références faites à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes et la paix et la sécurité, car elles mettent en évidence l'importance de garantir la participation des femmes à la mise en œuvre du Programme d'action.

Singapour se félicite également de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et de la tenue de la première Conférence des États parties au Traité à Cancún, au Mexique, en août. Singapour a apporté un appui sans faille au Traité sur le commerce des armes depuis son élaboration. Nous estimons que le renforcement de la coordination internationale et régionale, associé aux efforts nationaux, contribuera à réduire les flux d'armes incontrôlés et déstabilisateurs au profit d'utilisateurs finaux non autorisés. Singapour a signé le Traité sur le commerce des armes en décembre 2014 et s'emploie à examiner et à évaluer les cadres et les lois nationaux existants qui sont nécessaires à la pleine mise en œuvre des obligations découlant du Traité avant d'envisager de le ratifier.

Singapour est également consciente des incidences humanitaires néfastes de l'emploi aveugle des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes classiques visées par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous continuerons d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle de ces armes, en particulier lorsqu'elles prennent pour cible des civils innocents et sans défense.

Je tiens enfin à réaffirmer que mon pays est fermement déterminé à continuer d'œuvrer dans un cadre multilatéral en vue de prendre des mesures juridiquement contraignantes pour réglementer le commerce des armes classiques et empêcher le détournement des armes légères et de petit calibre vers le marché illicite.

**M<sup>me</sup> Sehayek-Soroka** (Israël) (*parle en anglais*) : Je donnerai lecture d'une version abrégée de ma déclaration, dont la version intégrale sera disponible sur le site Web QuickFirst.

Au cours de l'année écoulée, la situation stratégique au Moyen-Orient a continué de se détériorer, et la stabilité de la région est devenue plus que jamais imprévisible et fragile. Des régimes oppressifs, des organisations terroristes et d'autres acteurs non étatiques continuent de faire subir chaque jour de terribles épreuves aux habitants de la région, causant des souffrances, faisant des victimes et provoquant des déplacements massifs. Des régimes affaiblis par l'effondrement de la gouvernance ne contrôlent plus, ou en partie seulement, leurs territoires qu'ils ont cédés ou abandonnés à des groupes terroristes. Dans certaines zones, les États n'ont pas réussi à prévenir les activités d'organisations terroristes se réclamant d'idéologies radicales et les ont parfois même appuyées. Quand l'aide apportée par un État comprend le transfert de grandes quantités d'armes perfectionnées, ainsi que d'autres formes d'appui telles qu'une assistance financière et un entraînement, la menace prend une tout autre ampleur.

Dans la région, l'acquisition et la prolifération d'armes se fait par divers moyens illicites tels que la contrebande, le transfert et le pillage, et des armes peuvent même être fabriquées au niveau local par des groupes terroristes. Cela devient très inquiétant car ces armes sont employées à grande échelle et de manière délibérée contre les populations civiles. Nous devons également rester sur nos gardes en ce qui concerne le transfert de savoir-faire, de technologie et de compétences, ainsi que les transferts incessants d'armes à des organisations terroristes effectués par l'Iran, en violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et normes internationales. Israël considère que la menace posée par la prolifération des armes classiques est dangereuse et risque d'avoir des effets à grande échelle. Israël, à titre individuel et en collaboration avec d'autres parties prenantes, s'emploie activement à lutter contre cette menace en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que les normes et règles internationales applicables et les outils et mécanismes nationaux pertinents.

La menace que représentent les systèmes portables de défense anti-aérienne (MANPADS), les roquettes à courte portée, les mortiers et les missiles sol-air méritent une attention particulière. Les effets destructeurs de tels systèmes d'armes ont clairement été démontrés ces dernières années, et pas seulement au Moyen-Orient. De tels systèmes, en particulier les MANPADS, peuvent provoquer des drames puisqu'ils peuvent avoir de terribles conséquences, principalement – mais pas seulement – sur les populations civiles, et ne doivent donc

être détenus que par des États souverains responsables et soumis à des dispositifs adéquats de gestion des stocks. Leur transfert à des acteurs non étatiques doit être interdit et tout doit être mis en œuvre à cette fin.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites sont des outils importants pour combattre le commerce illicite et le détournement d'armes. Israël se félicite du succès de la réunion concernant l'Instrument international de traçage tenue en juin à New York et attend avec intérêt la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, prévue pour l'année prochaine.

Nous nous sommes félicités de l'entrée en vigueur, en décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes. En tant qu'État signataire, Israël appuie les buts et objectifs définis dans le Traité et salue les progrès remarquables faits au niveau international depuis son élaboration. Le solide mécanisme israélien de contrôle des exportations intègre déjà bon nombre de ses principes et de ses normes. Nous félicitons la Suisse d'accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes à Genève.

Israël considère que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est un instrument important et le cadre approprié pour débattre des nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine, car elle vise à faire respecter l'équilibre requis entre nécessité militaire et considérations humanitaires dans l'application du droit international humanitaire. Israël accueille favorablement les travaux entrepris cette année, dans le cadre de la réunion informelle d'experts de la Convention tenue en avril sur la question des futurs systèmes d'armes létales autonomes, ainsi que la poursuite des travaux sur les engins explosifs improvisés, et compte poursuivre l'examen de ces deux questions. Les aspects techniques et juridiques des systèmes d'armes létales autonomes doivent être étudiés de manière plus approfondie. À l'approche de la Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, il faudra mener un véritable débat de fond, et Israël est déterminé à le faire.

**M. van der Kwast** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Traité sur le commerce des armes établit les normes relatives à la réglementation du commerce international des armes classiques. La transparence et la communication de l'information par les États seront un élément déterminant pour l'efficacité à terme du Traité. Les Pays-Bas sont prêts à apporter leur contribution dans ce domaine, ainsi qu'au niveau financier. Dans le cadre de l'Union européenne et au niveau national, nous fournissons une assistance et menons des activités de sensibilisation en rapport avec le Traité par l'intermédiaire du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, le projet de suivi de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes de la coalition « Contrôlez les armes », le programme de parrainage mené par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Projet d'évaluation de référence du Traité sur le commerce des armes élaboré par le groupe de réflexion Stimson. Nous attendons avec intérêt la prochaine Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui sera présidée par le Nigéria.

La Convention sur les armes à sous-munitions est un exemple de succès en matière de désarmement dans le domaine des armes classiques, et nous nous faisons une joie d'assumer la présidence de la Convention l'année prochaine. La Déclaration politique de Dubrovnik souligne que les armes à sous-munitions doivent appartenir au passé, et le Plan d'action de Dubrovnik établit une feuille de route clairvoyante pour les cinq prochaines années, fixant des objectifs de référence concrets pour sa mise en œuvre. À Dubrovnik, nous avons pu parvenir à un compromis sur le modèle de financement de l'unité de soutien à la mise en œuvre, à laquelle les Pays-Bas apporteront une contribution de 250 000 euros au cours des cinq prochaines années.

Les principaux obstacles auxquels se heurte la Convention sur les armes à sous-munitions restent le renforcement des normes relatives au non-emploi des armes à sous-munitions et le fait de lui donner une portée plus universelle. La société civile peut jouer un rôle important dans l'identification de solutions à ces problèmes. Nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution de cette année sur les armes à sous-munitions, qui pourrait permettre de faire avancer le processus d'universalisation de la Convention. Nous considérons qu'il est essentiel de se conformer à la Convention et, à cet égard, nous sommes extrêmement préoccupés par les informations récentes concernant l'emploi d'armes

à sous-munitions en Syrie, au Yémen, en Ukraine et au Soudan du Sud. Nous appelons les gouvernements de tous ces pays à traiter de telles allégations de manière ouverte et transparente et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs citoyens contre les armes à sous-munitions. Nous appelons également tous les États qui participent actuellement à des opérations militaires en Iraq et en Syrie à s'abstenir d'employer de telles armes.

Le problème des mines antipersonnel a reculé de manière considérable ces 15 dernières années. Des efforts doivent cependant encore être faits. Nous restons déterminés à honorer notre engagement politique commun de neutraliser toutes les mines antipersonnel avant 2025, comme convenu l'année dernière à Maputo, et de mettre ainsi vraiment fin, une fois pour toutes, à la menace posée par ces armes abominables. Nous devons œuvrer de concert pour aider les pays où se trouvent des champs de mines à honorer cet engagement. Un des principaux donateurs à l'assistance à la lutte antimines, les Pays-Bas sont prêts à assumer leurs responsabilités. Nous finançons des programmes en Afghanistan, au Cambodge, en République démocratique du Congo, en Iraq, en République démocratique populaire lao, au Liban, en Libye, au Mozambique, dans les territoires palestiniens, en Somalie et au Soudan du Sud.

Après deux ans de débats sur les systèmes d'armes létales autonomes, des réponses ont été trouvées à certaines questions, mais d'autres demeurent sans réponse. Ces discussions sont un effort concerté des États et de la société civile. Il est selon nous évident que le droit international, le droit international humanitaire en particulier, est le cadre dans lequel nous devons envisager la licéité des systèmes d'armes. Pour avancer, nous pourrions nous attacher à approfondir notre compréhension de ce que signifie le concept de « contrôle humain effectif ». Nous souhaiterions qu'à la prochaine Réunion des États parties, un groupe d'experts gouvernementaux soit mis en place pour formuler des recommandations sur de nouvelles mesures à prendre concernant les systèmes d'armes létales autonomes.

*M. Alajmi (Koweït), Vice-président, assume la présidence.*

Les armes légères et de petit calibre exigent toujours de notre part le plus d'attention possible. Elles sont toujours à l'origine de la plupart des accidents liés aux armes dans le monde, et dans la pratique, elles sont toujours des armes de destruction massive. Le résumé établi par le Président de la deuxième Réunion d'experts

gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constitue une base utile pour la poursuite des débats dans la perspective de la sixième Réunion biennale des États, qui se tiendra en 2016. Nous souhaiterions qu'il soit clairement fait référence aux synergies entre le Traité sur le commerce des armes, les normes relatives à la sécurité physique et à la gestion des stocks, les résolutions pertinentes et les embargos sur les armes du Conseil de sécurité, les munitions et l'assistance en matière de transfert de technologies. Nous devons continuer à développer le Programme d'action tout en mettant en œuvre les mesures que nous avons déjà adoptées pour mieux faire face à la menace persistante posée par ces armes.

Nous nous félicitons du débat mené à l'échelle internationale sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Ce débat doit se concentrer sur des mesures concrètes et pratiques visant à limiter les pertes et les dégâts. Beaucoup dépendra des circonstances exactes dans lesquelles les armes sont utilisées. Ce qui est essentiel, c'est de veiller à ce que le droit international humanitaire soit respecté.

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.39.

**M. Wensley** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Faute de temps, mes observations ne porteront que sur quelques questions relevant de ce groupe et je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration, qui a été publiée sur QuickFirst.

La première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes s'est tenue en août à Cancún, au Mexique, marquant une étape importante vers la mise en œuvre du Traité. Le Traité sur le commerce des armes institue des normes et des critères stricts que les États doivent respecter lorsqu'ils envisagent de transférer des armes et vise donc également à prévenir le commerce illicite des armes classiques, qui exacerbe les conflits et la criminalité, en particulier en Afrique. Sa mise en œuvre pleine et effective contribuera concrètement à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales et permettra également de réduire les souffrances humaines en luttant contre le fléau de la violence armée, qui trop souvent, prend pour cible des femmes et des enfants innocents. Le pilier central du Traité sur le commerce des armes repose sur

l'exigence qui est faite aux États parties potentiels qui n'en sont pas dotés d'instituer au niveau national une législation efficace de contrôle des transferts d'armes classiques, ainsi que les systèmes nécessaires consacrés au contrôle des armes classiques. À cet égard, la ratification par l'Afrique du Sud de ce traité témoigne de l'engagement continu et ferme de mon gouvernement à s'acquitter de son rôle au niveau international en tant que fabricant, possesseur et vendeur responsable d'armes classiques.

Plusieurs décisions importantes relatives à la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes ont été prises lors de la Conférence. L'Afrique du Sud demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les grands fabricants et exportateurs d'armes classiques, d'adhérer au Traité ou à le ratifier en vue de promouvoir son universalisation. Nous sommes conscients du fait qu'il existe des synergies potentielles entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres mécanismes de communication de l'information de l'ONU relatifs aux armes classiques. C'est pourquoi nous exhortons les États qui n'auraient pas soumis leurs rapports au Registre sur les armes classiques récemment et régulièrement, à le faire. Les États parties au Traité sur le commerce des armes peuvent également s'inspirer des principaux éléments de leurs rapports annuels relatifs au Traité sur le commerce des armes pour compléter et soumettre leurs rapports annuels au Registre.

L'Afrique du Sud a le plaisir d'annoncer que cette année, elle est devenue le quatre-vingt-deuxième État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. La triste réalité est que les souffrances subies par le continent africain sont souvent causées par des armes fabriquées ailleurs dans le monde. Nous devons donc redoubler d'efforts pour convaincre les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, en particulier les principaux utilisateurs et fabricants d'armes à sous-munitions.

Des discussions informelles sur les systèmes d'armes létales autonomes ont été menées dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines ces dernières années. Ces discussions informelles nous ont permis d'avoir une meilleure idée de la nature de ces systèmes, mais il reste beaucoup de questions sans réponse. Une question fondamentale pour l'Afrique du Sud, et qui devrait être une source de préoccupation pour nous tous, est de savoir si ces nouvelles technologies sont conformes aux règles du droit international humanitaire, y compris

celles relatives à la distinction, à la proportionnalité et à la nécessité militaire. La question de leurs effets potentiels sur les droits de l'homme se pose également. Ma délégation appuie le concept de « contrôle humain effectif ». À notre avis, il doit toujours y avoir un contrôle humain effectif lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, l'Afrique du Sud a participé à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juin à New York. Ma délégation reste attachée à la pleine mise en œuvre du Programme d'action, qui est un instrument mondial viable fondé sur le consensus pour lutter contre le commerce illicite de ces armes. La deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée avait un caractère très technique, car elle a mis l'accent sur les nouvelles technologies utilisées pour le marquage de nouvelles armes produites par les États, dont des armes légères non traditionnelles détenues par les pays en développement. L'Afrique du Sud se félicite de l'accent mis sur la question de la coopération et de l'assistance internationales, notamment le transfert de technologies compte tenu des évolutions récentes et la nécessité pour les États de rester en contact, notamment en vue d'offrir aux pays en développement la possibilité de mieux relever les défis posés par ces technologies modernes.

À la présente session de la Première Commission, l'Afrique du Sud a l'honneur de présenter le projet de résolution annuel intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (A/ C.1/70/L.39), au nom de la Colombie et du Japon, les deux autres principaux parrains et coauteurs. Nous espérons que la Première Commission adoptera à nouveau ce projet de résolution par consensus.

**M. Quinn** (Australie) (*parle en anglais*) : Au cours de l'année écoulée, nous avons constaté des progrès encourageants dans le domaine du contrôle des armes classiques. Le Traité sur le commerce des armes notamment est entré en vigueur et quelque 120 États, ainsi que des organisations régionales, des membres de la société civile et des groupes représentant l'industrie se sont rassemblés à Cancún en août à l'occasion de la première Conférence des États parties au Traité, qui a été couronnée de succès. L'Australie, en étroite collaboration avec le Ghana, a co-facilité à Cancún

l'adoption des règles financières pour le secrétariat et la Conférence du Traité sur le commerce des armes, ce qui contribuera à l'établissement d'un cadre solide, efficace et efficient pour la mise en œuvre du Traité.

Nous continuons de promouvoir l'universalisation du Traité sur le commerce des armes et souhaitons la bienvenue à Tuvalu, un pays insulaire du Pacifique, en sa qualité de nouvel État partie. L'Australie continue de travailler en étroite collaboration avec les pays de la région indo-pacifique et au-delà pour encourager et appuyer une large adhésion au Traité et sa mise en œuvre robuste. En août, nous avons annoncé une contribution supplémentaire de 400 000 dollars australiens à cet effort. Nous avons également versé une contribution de 2,2 millions de dollars australiens au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, qui a financé le rapport utile sur les armes et les munitions en Océanie récemment publié. La Mission australienne organisera demain une manifestation parallèle concernant cette initiative.

Les armes légères et de petit calibre continuent de représenter une grave menace pour les civils, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que les soldats de la paix, les travailleurs humanitaires et les organisations de la société civile. L'Australie demeure fermement déterminée à faire reculer cette menace par la mise en œuvre de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité. L'Australie a contribué à assurer l'adoption de cette résolution sous sa présidence du Conseil en 2013. Au niveau national, l'Australie a renforcé en 1996 sa réglementation relative à l'usage personnel des armes à feu. Les résultats peuvent être clairement mesurés par la baisse du nombre d'homicides et de suicides dans notre société. L'Australie espère qu'à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères qui aura lieu l'année prochaine, une impulsion sera donnée aux recommandations figurant dans le rapport de synthèse du Président de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'Australie demeure attachée à tous les protocoles à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous

sommes convaincus que des efforts internationaux soutenus sont nécessaires pour réduire les souffrances causées par ces armes aux effets inhumains. Nous encourageons donc le partage et les exemples d'utilisation de meilleures pratiques concernant toutes les armes légalles afin de limiter au minimum le nombre de victimes civiles. Tous les États doivent également respecter leur obligation de faire appliquer le droit international humanitaire.

Fervent défenseur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'Australie félicite le Mozambique de l'avancée historique qu'il a réalisée en achevant l'élimination des dernières mines antipersonnel dans le pays. Nous considérons qu'il est urgent de réaffirmer l'attachement de la communauté internationale à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Il est notamment essentiel que les États parties versent leurs contributions financières. L'Australie se félicite d'être un des principaux contributeurs, à titre volontaire, au programme de parrainage de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui aide des États touchés par les mines à envoyer des représentants aux réunions relatives à la Convention.

L'Australie continue de jouer un rôle constructif dans les efforts internationaux visant l'élimination des armes à sous-munitions. Nous avons été heureux de participer à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, organisée en septembre à Dubrovnik, et d'assister à l'adoption du Plan d'action de Dubrovnik. L'Australie continue d'apporter une contribution particulière à la mise en œuvre de la Convention par son rôle de coordinateur de l'assistance aux victimes pour 2015-2016. L'Australie continuera de jouer un rôle très important pour ce qui est de partager le fardeau que représentent le déminage et l'élimination des munitions non explosées et d'autres restes explosifs de guerre dans les zones contaminées dans le monde entier. À cet égard, la région du Pacifique est une priorité constante et particulière pour l'Australie.

Enfin, je tiens à affirmer que l'Australie prend très au sérieux la menace posée par la prolifération et l'utilisation abusive des armes classiques. Nous sommes tous affaiblis par la violence, qui entrave le développement et menace notre stabilité, notre sécurité et notre bien-être. Il faut faire preuve d'une détermination commune et poursuivre un objectif

commun pour relever ces défis et combattre le fléau de la violence armée.

La présente déclaration était une version abrégée. La version intégrale sera disponible sur le site Web.

**M. Balek** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe pleinement à la déclaration faite tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne. Je me contenterai donc d'ajouter quelques remarques à titre national.

La République tchèque se félicite de l'issue et du succès de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, organisée à Cancún, au Mexique, en août. Le Traité sur le commerce des armes marque une avancée dans l'élaboration de normes convenues au niveau international afin de réglementer le commerce mondial toujours non régulé des armes classiques. Ce succès doit s'inscrire dans la durée par une adhésion universelle au Traité et sa mise en œuvre. La République tchèque est prête à prendre ses responsabilités et à apporter une contribution active aux travaux du Comité de gestion et aux activités de sensibilisation et à l'assistance apportée dans le monde entier.

La République tchèque réaffirme son ferme appui à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Parvenir à l'universalité de la Convention et de ses protocoles reste l'une de nos plus hautes priorités. À cet égard, notamment dans le cadre de sa présidence de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V de la CCAC sur les restes explosifs de guerre, tenue en novembre 2014, la République tchèque a mené des consultations bilatérales, un dialogue intensif ou des démarches diplomatiques par l'intermédiaire de nos missions à l'étranger. La République tchèque se félicite du nouvel élan imprimé dans le cadre du débat sur les systèmes d'armes autonomes. Nous considérons que la communauté internationale doit établir un ensemble solide de normes internationales sur la façon dont les systèmes d'armes autonomes doivent fonctionner afin de respecter le droit international humanitaire et d'autres régimes juridiques pertinents au moment où cette technologie continue d'évoluer.

La République tchèque se félicite des progrès considérables accomplis depuis la plus récente Conférence des États parties chargée de l'examen de la

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Étant donné que le travail n'est pas terminé, le Plan d'action de Maputo (2014-2019) établit une feuille de route ambitieuse pour la réalisation, au cours des cinq prochaines années, des objectifs fixés dans tous les domaines couverts par la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Malgré les formidables avancées des 15 dernières années, le déminage de toutes les zones contaminées reste un problème considérable. Il reste plus de 10 millions de mines dans le monde, ce qui continue de représenter une menace pour la population civile. La République tchèque est un des donateurs les plus actifs et les plus dévoués en matière de déminage, en particulier dans les Balkans occidentaux et au Moyen-Orient. J'ajouterai que, depuis 1999, la République tchèque a versé une contribution de plus de 1,4 million de dollars à l'appui de projets internationaux dans de nombreuses régions du monde.

La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue en septembre à Dubrovnik, a confirmé et souligné une fois de plus les nobles objectifs de la Convention, à savoir l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert d'armes à sous-munitions, la dépollution des zones contaminées, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes. Nous nous félicitons de l'adoption de nouveaux textes directeurs : le Plan d'action de Dubrovnik et la Déclaration politique de Dubrovnik. Nous saluons également toutes les décisions prises afin de renforcer l'appui institutionnel à la Convention et à son universalisation – un des objectifs clefs que je me dois de signaler.

Chaque année, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions tuent et blessent des centaines de milliers de personnes, notamment des femmes et des enfants. Leur commerce illicite et accumulation excessive compromettent la sécurité et la stabilité régionales et internationales. La République tchèque reste déterminée à travailler avec tous les États Membres pour régler ces problèmes dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001.

Dans le même temps, la République tchèque continue d'appuyer les mesures visant à garantir le marquage et la tenue de registres appropriés concernant les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à renforcer

la coopération en matière de traçage des armes légères et de petit calibre illicites. La République tchèque s'est portée coauteur de la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité, présentée par la Lituanie en mai. Nous sommes nous aussi d'avis que les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités d'améliorer le marquage, le traçage, la tenue de registres et la maîtrise des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, et devraient être davantage prises en compte dans l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

**M. Vukašinić** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter l'Ambassadeur van Oosterom de son élection à la présidence de la Première Commission à sa soixante-dixième session, et les autres membres du Bureau de leur élection respective. Ils peuvent être assurés du plein appui et de l'entière coopération de la délégation de la Bosnie-Herzégovine.

La Bosnie-Herzégovine s'associe pleinement à la déclaration prononcée plus haut par l'observateur de l'Union européenne, et je souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Les conflits actuels sont aggravés par une combinaison complexe de facteurs, notamment la faiblesse des institutions nationales, les troubles ethniques, la criminalité transnationale, le terrorisme et les menaces extrémistes, ainsi que par les graves crises humanitaires et de santé publique. Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) alimente les conflits, compromet les initiatives de paix et perdure longtemps après la fin des conflits, et il a de ce fait une incidence néfaste sur le rétablissement et le maintien de l'ordre public dans les pays sortant d'un conflit. Le transfert illicite et le détournement des ALPC et de leurs munitions ont des répercussions sur la sécurité et la stabilité locales et régionales, causent des souffrances humaines, en particulier aux groupes les plus vulnérables de la population, à savoir les personnes déplacées, les rapatriés, les femmes et les enfants. Forts de notre expérience, nous appuyons fermement la pleine mise en œuvre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui protègent les droits de ces groupes vulnérables en période de conflits armés, qu'ils soient internationaux ou nationaux, et dans des situations non marquées par des conflits armés.

La mondialisation du commerce des armes a rendu possible la production et la fabrication d'ALPC

dans le monde entier, avec peu de contrôles. Nous soulignons l'importance d'un commerce correctement réglementé et transparent de toutes les armes classiques, notamment les ALPC. Le meilleur moyen de régler cette question est d'appliquer intégralement les dispositions du Traité sur le commerce des armes. La résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité confirme que le Traité contribue de manière significative à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales, réduisant la souffrance humaine et promouvant la coopération. La Bosnie-Herzégovine a déposé son instrument de ratification le 25 septembre de l'année dernière, contribuant ainsi aux 50 ratifications requises qui ont permis au Traité d'entrer en vigueur en décembre dernier. Nous soulignons l'importance de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue au Mexique en août, et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Traité.

La Bosnie-Herzégovine, en tant que société sortant d'un conflit, doit affronter un certain nombre de problèmes en matière de maîtrise des ALPC. Pour renforcer la sécurité intérieure, les autorités bosniennes ont pris des mesures visant à améliorer tous les aspects de la maîtrise des ALPC, sur la base des principes d'efficacité, de transparence, de mérite et de professionnalisme. Le conseil de coordination des initiatives de maîtrise des ALPC a mis au point une stratégie de maîtrise des armes légères et de petit calibre en Bosnie-Herzégovine. Ce document a été rédigé dans le cadre d'un processus global de consultation avec tous les acteurs de la maîtrise des ALPC, et il est basé sur les engagements internationaux de la Bosnie-Herzégovine et les meilleures pratiques en la matière.

Durant la période de mise en œuvre, les institutions compétentes de Bosnie-Herzégovine ont obtenu des résultats évidents en matière de promotion de la maîtrise des ALPC. Des résultats ont été obtenus dans les domaines suivants : amélioration du cadre juridique, création de registres électroniques, renforcement des mécanismes de contrôle pour le commerce national et international d'armes, destruction des excédents d'armes et de munitions, collecte et destruction des armes possédées par des civils, et lancement de campagnes de sensibilisation. Nous avons également répondu à l'exigence de présenter des rapports réguliers aux organisations internationales concernées, à savoir l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Ces rapports contribuent largement à garantir la transparence des processus pertinents.

Enfin, même si des progrès conséquents ont été accomplis, il demeure nécessaire de fournir une aide pédagogique, financière et technique en matière de formation, d'éducation du personnel et d'équipement, ainsi que pour trouver des lieux et des espaces pour le stockage des ALPC, ainsi que pour leur destruction.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter la présidence mexicaine de la réussite de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Cancún, au Mexique, en août. Un signe de progrès important est que des cadres fondamentaux pour la mise en œuvre du Traité ont été adoptés, notamment la création du Comité de gestion, pour favoriser le bon fonctionnement du secrétariat. Je félicite l'Ambassadeur Lomónaco de sa direction avisée et énergique en sa qualité de Président.

L'accord administratif du secrétariat du Traité et le mécanisme de communication de l'information demeurent des questions fondamentales qu'il faudra régler durant l'année à venir. Cet accord doit comprendre un secrétariat petit et efficace, et il est essentiel que nous adoptions cet accord durant la session extraordinaire de la Conférence des États parties, qui se tiendra en début d'année prochaine. Le Japon estime qu'un mécanisme de communication de l'information est propice au respect du principe de transparence. En outre, l'universalisation du Traité est un défi important, en particulier dans la région d'Asie et du Pacifique. Le Japon va s'employer à promouvoir une plus large adhésion au Traité, en coopération avec d'autres États et la société civile. À cet égard, la coopération internationale doit être renforcée au bénéfice des États dans le besoin afin de renforcer leur capacité à honorer les obligations que leur impose le Traité.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, le Japon se félicite des discussions importantes qui se sont déroulées durant la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en juin, concernant les incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication sur l'efficacité du marquage, de la tenue de registres et du traçage. Je félicite le Président de la Réunion, l'Ambassadeur Vlad Lupan, de la République de Moldova, de son excellent travail. Je tiens à souligner que le document final de la cinquième Réunion biennale des États, tenue l'année

dernière, met l'accent sur le renforcement de la gestion des stocks, de la coopération internationale et de l'assistance, ainsi que du rôle des femmes. Il suggère également plusieurs mesures pour aller de l'avant. Le Japon est déterminé à travailler en étroite collaboration avec les autres États et la société civile sur ces questions importantes. À cet égard, j'appelle tous les États Membres à appuyer le projet de résolution annuel sur les armes légères et de petit calibre (A/C.1/70/L.39) rédigé par l'Afrique du Sud, la Colombie et le Japon, afin qu'il puisse une nouvelle fois être adopté par consensus.

Le Japon attache de l'importance aux programmes de déminage et a versé environ 622 millions de dollars à une cinquantaine de pays et régions depuis 1998. Il va continuer de fournir un appui en mettant l'accent sur le retrait des engins non explosés, l'éducation à la réduction des risques, et plus particulièrement le rôle des femmes.

Le Japon félicite la présidence croate de la réussite de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à Dubrovnik en septembre. Il faudra mettre en œuvre le Plan d'action de Dubrovnik de façon continue au cours des cinq prochaines années. Le Japon attache une importance particulière à l'universalisation du Traité, ainsi qu'à la coopération et à l'aide internationales.

Enfin, le Japon prend acte de l'intérêt croissant que la communauté internationale porte à la question des systèmes d'armes létales autonomes et salue le rôle directeur joué par l'Ambassadeur Biontino, de l'Allemagne, durant la deuxième réunion informelle d'experts, qui nous a permis d'améliorer notre compréhension de la question grâce à un échange de vues interactif. Le Japon est favorable à la poursuite du débat à la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur les armes inhumaines, qui doit avoir lieu en 2016, en vue d'améliorer notre compréhension des questions principales, notamment la définition des systèmes d'armes létales autonomes.

**M. Laggner** (Suisse) : Les armes classiques demeurent le principal instrument de violence dans les conflits armés, et étant donné leur importance particulière pour le désarmement et la sécurité internationale, elles doivent retenir toute notre attention. Même si de nombreux défis perdurent, nous notons un certain nombre d'évolutions positives au cours des 12 derniers mois.

La Suisse salue la rapide entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. Il s'agit d'une étape importante, vu que cet instrument instaure pour la première fois des normes globales pour réglementer le commerce international des armes dans l'optique de réduire les souffrances humaines. La première Conférence des États parties, qui s'est tenue en août, a permis à ces derniers de prendre un nombre de décisions clefs en matière de procédures et d'organisation en vue du bon fonctionnement du Traité. Les États parties sont dorénavant en mesure de se concentrer sur la substance du Traité.

Premièrement, et avant tout, une mise en œuvre efficace de ses dispositions sera nécessaire. Il faudra notamment que les États parties développent une approche commune pour appliquer fidèlement les dispositions clefs du Traité et établissent des structures nationales adéquates. Si des travaux complémentaires sont nécessaires pour parachever les formulaires d'établissement de rapport provisoires, ces derniers permettront néanmoins aux États parties de commencer à rendre compte de leur mise en œuvre du Traité. L'universalisation constitue un autre objectif majeur des États parties, afin d'assurer que les normes du Traité fassent office de base internationalement reconnue pour évaluer les exportations d'armes. C'est pourquoi ma délégation appelle tous les États Membres à adhérer au Traité.

Le résultat de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue le mois dernier, et en particulier le Plan d'action de Dubrovnik adopté à cette occasion, constituent aussi un développement positif. Le Plan d'action de Dubrovnik fournit une feuille de route cruciale pour les cinq prochaines années, dont des lignes directrices et des résultats mesurables, ainsi que des objectifs ambitieux mais pragmatiques dans tous les domaines pertinents couverts par la Convention. Comme le montre l'utilisation d'armes à sous-munitions dans plusieurs conflits récents, de nombreux défis subsistent. La Suisse poursuivra son engagement pour soutenir la Convention sur les armes à sous-munitions en particulier, et l'action humanitaire de lutte antimines en général, car nous considérons qu'il en va de notre devoir vis-à-vis des personnes affectées par ces armes. Alors que les ressources financières s'amenuisent, la Suisse appelle tous les États Membres à maintenir leurs efforts pour réduire les conséquences humanitaires de ces systèmes d'armes.

Tandis que l'intelligence artificielle et la robotique amènent autant de chances que de défis, le possible développement de systèmes d'armes à partir de telles technologies – à savoir les systèmes d'armes létales autonomes (SALA) – soulève des questions fondamentales d'ordre éthique, légal, opérationnel et politique. Nous saluons le large consensus parmi les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et les observateurs, selon lequel le droit international humanitaire s'applique à tous les systèmes d'armes, y compris aux SALA, et doit être respecté en toutes circonstances. La communauté internationale devrait à présent se focaliser sur le possible développement de systèmes d'armes qui acquièrent et attaquent des cibles sans intervention humaine adéquate.

Le dialogue entamé dans le cadre de la CCAC et d'autres réunions d'experts sur la réalisation d'examen juridiques de nouvelles armes, moyens et méthodes de guerre, conformément à l'article 36 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I) et au droit international coutumier, tombe à point nommé pour traiter la question des SALA et joue un rôle clef pour assurer le respect du droit international. Sans porter préjudice à d'autres thématiques, une discussion approfondie sur la mise en œuvre effective de cet examen juridique en lien avec les SALA semble justifiée. Enfin, nous pensons qu'en tant que traité important régissant les moyens et les méthodes de guerre, cet instrument constitue l'enceinte appropriée pour traiter plus avant la question des SALA. Nous sommes favorables à un mandat plus étoffé dans le cadre de la CCAC, qui pourra amener des résultats concrets et assurer que le traitement des défis liés aux SALA reçoive toute l'attention qui lui est due.

Au cours des 10 dernières années, un dépôt de munitions a explosé toutes les deux semaines en moyenne, tuant et blessant des employés et des personnes vivant à proximité de ces sites. En outre, des munitions provenant de dépôts gouvernementaux sont régulièrement détournées, finissent entre les mains de groupes criminels, de rebelles, de terroristes ou d'autres acteurs armés non étatiques et attisent ainsi les activités criminelles et les conflits. Dès lors, assurer une gestion adéquate des stocks gouvernementaux de munitions revêt une importance cruciale pour relever ce défi sécuritaire. Dans ce contexte, la Suisse accueillera à Genève, les 16 et 17 novembre, une réunion internationale consultative sur la gestion sûre et sécurisée des munitions conventionnelles. Cette réunion sera

l'occasion pour les États Membres de l'ONU, ainsi que pour les organisations internationales et régionales, de faire le point sur les enjeux, les mesures et les initiatives en cours, afin de formuler une compréhension commune des besoins en matière d'action durable et d'application universelle des normes et des procédures pour la gestion du cycle de vie des munitions. Enfin, elle permettra aux participants d'évoquer les voies possibles pour avancer dans ce domaine. Les États intéressés sont cordialement invités à s'adresser aux membres de ma délégation pour toute information complémentaire.

**M. Ciss (Sénégal)** : Le Sénégal souscrit d'avance à la déclaration qui sera faite par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et se réjouit de participer à ce débat thématique sur la question des armes classiques, débat qui, il faut le souligner, intervient dans un contexte particulier en ce sens que, cette année, le désarmement conventionnel et la maîtrise des armements ont connu des avancées majeures. Parmi ces dernières, l'on peut citer la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Cancún (Mexique) en août. Nous réitérons ici notre appel à son universalisation et demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de se joindre aux 77 États parties et autres 55 signataires.

En effet, le Traité sur le commerce des armes est la première convention internationale dont l'objet spécifique est de réglementer le commerce international des armes, avec pour ambition de mettre fin aux conséquences désastreuses résultant du transfert illicite d'armes classiques entre les pays. Aussi tous les États parties devront-ils instaurer des normes pour les transactions internationales d'armes, y compris l'adoption de systèmes pour éviter que les armes visées ne soient utilisées dans le but de commettre des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Ayant érigé la promotion et la défense des droits humains au rang de priorité nationale, le Sénégal se réjouit fortement de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. En effet, avec le soutien de la majorité des États exportateurs et importateurs, la mise en œuvre de la norme qui est ainsi fixée pour les transferts internationaux d'armes classiques assurera le contrôle des armes, en vue d'éviter les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Aujourd'hui, le Sénégal est en pleine phase préparatoire de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, dont l'intégration dans la législation nationale sera bientôt achevée.

La prolifération, le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales et ont des effets dévastateurs sur les populations dans les situations de conflit et d'après-conflit, périodes durant lesquelles les civils, et en particulier les femmes et les enfants, sont les principales victimes. C'est pourquoi notre attention devrait également se porter sur la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il en est de même pour l'instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre de 2005, dont la réussite ne dépend pas des dispositions de ces textes, mais de la capacité et de la volonté des gouvernements de mettre en œuvre les engagements souscrits.

En ce qui concerne la lutte contre les mines antipersonnel, le Sénégal reste convaincu que la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa doit demeurer une priorité si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglement la mort. Il nous semble aussi judicieux, dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays affectés pour les aider à mener à bien leurs programmes de déminage, qu'une attention particulière soit accordée à la réhabilitation socioéconomique des victimes. En attendant, le Gouvernement sénégalais intensifie ses efforts pour la dépollution du secteurs touchés au sud du pays, grâce à l'appui et à la coopération internationale, dont le Centre national d'action antimines du Sénégal est l'exemple le plus concret.

La non-possession ou la destruction d'armes à sous munitions est, à notre avis, le meilleur moyen de respecter les normes établies par la Convention y afférente, dont l'entrée en vigueur a constitué une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international humanitaire. Nous nous réjouissons du succès de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Dubrovnik en septembre, et soulignons qu'il est d'une importance vitale que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées intégralement et efficacement et qu'elles soient respectées, y compris la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik.

**M<sup>me</sup> Al-Nadawi** (Iraq) (*parle en arabe*) : Nous nous associons à la déclaration faite toute à l'heure par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États

arabes et à celle que fera le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Iraq est conscient que les défis posés par les armes classiques du fait des conséquences catastrophiques de leur utilisation sont les mêmes que ceux posés par les armes de destruction massive. C'est pourquoi il nous incombe à tous de redoubler d'efforts au niveau international pour parvenir à l'universalité des instruments internationaux pertinents aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Iraq a adhéré à la plupart de ces instruments, le dernier étant la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et à ses cinq protocoles. L'Iraq s'emploie à ses obligations et soumet périodiquement des rapports nationaux aux fins de la transparence, en application des dispositions de ces instruments. C'est dans ce sens que nous avons présenté deux rapports au titre des deuxième et cinquième protocoles à la CCAC.

La prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que le trafic illicite et le stockage de ces armes, continue de menacer la sécurité des États et d'être une source de déstabilisation et d'insécurité pour les sociétés et la communauté internationale, du fait du nombre élevé de victimes civiles qu'elles causent, et ce bien que plus de 13 années se soient écoulées depuis l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. L'Iraq réaffirme qu'il importe de mettre en œuvre le Programme d'action dans tous ses aspects, d'aider les pays en développement, notamment l'Iraq, et de procéder au transfert de technologie aux États Membres afin de leur donner davantage de moyens de contrer les différentes menaces auxquelles ils sont confrontés.

La prolifération des mines terrestres antipersonnel, des restes explosifs de guerre et des armes à sous-munitions est une question fondamentale, du fait de leur effet destructeur sur l'environnement et sur le développement économique. Il est de notoriété publique que l'Iraq est le pays le plus infesté de mines, avec près de 25 millions de mines disséminées partout dans le pays, ce qui a des incidences négatives sur la vie de ses citoyens, les empêche d'accéder aux services de base, provoque mort et mutilation et entrave le retour des déplacés dans leurs foyers, sans parler du fardeau de plus en plus lourd que font peser les groupes

terroristes, notamment Daech, dont la stratégie consiste à infester le territoire qu'ils contrôlent de mines et d'engins explosifs afin de freiner l'avancée des forces iraqiennes qui s'efforcent de libérer ces zones. Nous demandons à la communauté internationale d'accroître son assistance à l'Iraq en vue de surmonter ce problème et de l'éliminer une fois pour toutes.

**M. Sun Lei** (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la question des armes classiques et est déterminé à répondre aux préoccupations humanitaires liées à l'emploi aveugle de certaines armes classiques. La Chine est d'avis qu'il faut tenir compte de manière équilibrée des préoccupations humanitaires et des intérêts légitimes des pays en matière militaire et de sécurité. La Chine n'a eu de cesse de promouvoir la mise en œuvre et le renforcement des mécanismes juridiques internationaux pertinents en la matière.

En tant que principal cadre juridique dans le domaine de la maîtrise des armes classiques qui traite des préoccupations humanitaires, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) a joué un rôle irremplaçable en répondant aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi aveugle de certaines armes classiques. Haute Partie contractante à la Convention et à ses cinq protocoles, la Chine y consacre des ressources humaines et financières considérables et se conforme scrupuleusement aux obligations qui en découlent. Nous avons pris une part active au niveau international aux échanges et à la coopération, soumis en temps voulu des rapports nationaux sur la mise en œuvre, et participé activement aux travaux du Groupe d'experts au titre des protocoles. Grâce à ces actions, nous avons contribué comme il se devait au renforcement de l'efficacité et de l'universalité de la Convention.

Tout en s'employant à promouvoir la mise en œuvre au plan national, la Chine s'est attachée activement à fournir une assistance humanitaire et au déminage au niveau international. Depuis 1998, la Chine a fourni une aide humanitaire à hauteur de près de 90 millions de yens à une quarantaine de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, sous forme, entre autres, de matériel de déminage, de formation technique et d'assistance aux victimes. Plus de 500 spécialistes du déminage ont été formés. Cette année, la Chine a organisé des cours de formation au déminage pour le Myanmar et

s'apprête à fournir au Cambodge une aide en matière d'assistance aux victimes des mines et des armes à sous-munitions. En ce moment, la Chine organise des cours de formation au déminage à l'intention d'agents originaires de l'Éthiopie, du Zimbabwe, du Soudan et de la Zambie. Le 28 septembre, le Président de la République populaire de Chine, M. Xi Jinping, a annoncé au Sommet sur les opérations de paix des Nations Unies qu'au cours des cinq prochaines années, la Chine formera 2 000 soldats de la paix de différents pays et mettra en œuvre 10 programmes d'assistance au déminage, qui comprendront la formation et la fourniture de matériel.

Ces dernières années, du fait de la tendance préoccupante à la course aux armements sophistiqués, les problèmes humanitaires causés par l'utilisation aveugle de systèmes d'armes létaux autonomes se sont accentués. La Chine est pour la poursuite, dans le cadre approprié, de discussions approfondies sur la question de la maîtrise des armements en vue d'améliorer la compréhension, de dégager un consensus et de se pencher sur les problèmes d'ordre juridique et sécuritaire liés aux systèmes d'armes létaux autonomes.

Les engins explosifs improvisés (EEI) sont un outil de plus en plus privilégié par les terroristes, les extrémistes et d'autres organisations criminelles pour répandre la peur et le chaos. La communauté internationale doit accorder davantage d'attention à cette tendance inquiétante. En vue de sauvegarder la paix et la sécurité aux niveaux national et régional, la Chine exerce un contrôle strict sur les explosifs civils et militaires, ainsi que sur d'autres substances chimiques dangereuses qui pourraient être utilisées pour fabriquer des engins explosifs improvisés. La Chine apporte son appui et participe activement aux discussions internationales sur cette question.

De nos jours, le terrorisme et l'extrémisme sont de plus en plus omniprésents, et sont à l'origine de bouleversements tragiques, déplaçant des millions de civils et aggravant la situation humanitaire dans certaines régions. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le transfert irresponsable de ces armes par certains pays à des acteurs non étatiques ne font qu'exacerber les choses. La Chine estime qu'il convient d'adopter une approche globale pour s'attaquer à la fois aux causes profondes et aux symptômes de ces phénomènes.

Premièrement, le règlement de ce problème passe par le renforcement de la coopération internationale,

principalement par l'intermédiaire de l'ONU, et par la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et d'autres instruments internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, chaque État doit assumer la responsabilité qui lui revient au premier chef s'agissant d'éliminer le commerce illicite des armes. La communauté internationale doit respecter le principe de non-ingérence, régler les différends par des moyens politiques et diplomatiques et maintenir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Dans le même temps, la communauté internationale doit apporter aux pays touchés un appui au développement économique et à la stabilité sociale, en vue d'éliminer les causes profondes du terrorisme et de la criminalité organisée et de créer les conditions propices au règlement des problèmes liés aux armes légères et de petit calibre.

Troisièmement, il faut interdire le transfert d'armes à des acteurs non étatiques. Cette interdiction doit être adoptée et acceptée en tant que principe général, car elle serait une garantie fondamentale pour la non-prolifération des armes légères et de petit calibre et le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, ce qui est dans l'intérêt général de la communauté internationale.

La Chine appuie les efforts internationaux visant à réglementer le commerce international des armes et à lutter contre leur commerce illicite. La Chine a participé activement et de manière constructive aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes et a oeuvré et contribué à sa conclusion. En témoignage de son appui aux buts et principes du Traité sur le commerce des armes, la Chine a participé à la première Conférence des États parties au Traité à titre d'observateur. La Chine estime que pour renforcer l'universalité du Traité, il faudrait tenir compte des préoccupations de nombreux pays dans une version future de ce document, ce qui nous permettrait de l'améliorer pour qu'il puisse jouer un rôle plus efficace dans les efforts visant à éliminer le transfert illicite des armes et à établir un ordre juste en ce qui concerne le commerce international des armes. La Chine est prête à coopérer avec la communauté internationale dans le cadre des efforts pour régler

définitivement le problème du commerce illicite des armes classiques.

La Chine accorde beaucoup d'importance à la transparence des dépenses militaires et est attachée au renforcement de la confiance mutuelle entre les pays dans le domaine militaire. Ces dernières années, la Chine a soumis des rapports annuels au Registre des armes classiques et a pris une part active aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux compétent sur cette question, dans l'espoir de renforcer l'universalité et l'efficacité du Registre. La Chine compte poursuivre ses efforts à cet égard.

**Mme O'Brien** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Le mois dernier, la communauté internationale a adopté un programme ambitieux et innovant, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). L'une des cibles fixées par nos dirigeants consiste à réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Une autre cible pertinente pour les travaux de la Première Commission vise à réduire nettement le trafic d'armes d'ici à 2030. Pour atteindre ces objectifs, nous devons tous œuvrer au renforcement et à l'universalisation des traités et instruments relatifs aux armes classiques en vigueur. Nous devons également nous employer à veiller à ce qu'ils soient adaptés à leur mission, étant donné que la technologie, les armes et la guerre évoluent à un rythme que les rédacteurs de ces instruments ne pouvaient pas imaginer à l'époque.

Le Traité sur le commerce des armes est inédit en ce qu'il reconnaît les incidences particulières de la prolifération illicite des armes légères sur les femmes. Nous devons prendre les devants et reconnaître également que les femmes sont de puissants acteurs de changement en matière de désarmement. L'Irlande a toujours été un fervent partisan du Traité sur le commerce des armes et se félicite vivement de son entrée en vigueur rapide et des fondements solides sur lesquels il est établi. Nous prions tous les États d'envisager d'adhérer à ce nouvel instrument novateur visant à endiguer la circulation des armes illicites. L'Irlande estime que la transparence est un facteur clef pour la mise en œuvre effective du Traité et espère que des formulaires types de notification accessibles au public seront adoptés comme convenu.

En ce qui concerne l'emploi d'armes classiques, ce sont les armes légères et de petit calibre qui font le plus grand nombre de victimes. L'Irlande appuie fermement la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous soutenons les propositions tendant à intégrer le contrôle des flux de ces armes, et à combler les lacunes en la matière, notamment par la mise en place de procédures internationales de traçage. Nous sommes résolument convaincus que les munitions doivent également être prises en compte dans les systèmes de contrôle. Le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction démontrent tout ce que les États et la société civile peuvent réaliser en matière de contrôle des armes classiques lorsqu'ils œuvrent de concert. L'Irlande se félicite des nouvelles adhésions à ces instruments humanitaires, qui sont de plus en plus acceptés en raison de leur valeur normative. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration de Dubrovnik, le Plan d'action de Maputo pour la période 2014-2019 et la récente déclaration du Mozambique concernant son statut de pays exempt de mines.

*Le Président assume de nouveau la présidence.*

L'Irlande a beaucoup contribué aux efforts de déminage dans les pays touchés depuis de nombreuses années. Nous jugeons encourageants les progrès concrets accomplis dans la réalisation de l'objectif d'un monde exempt de ces armes inhumaines et frappant sans discrimination et d'autres restes explosifs de guerre. Cependant, il reste beaucoup à faire, comme il est ressorti des débats tenus cette semaine sur les engins explosifs improvisés (EEI). Il convient de mener des recherches supplémentaires sur l'utilisation de l'uranium appauvri. Nous attendons avec intérêt la réunion informelle sur les mines autres que les mines antipersonnel qui se tiendra à Genève le 5 novembre. Nous exhortons également tous les États à adhérer au Protocole V de la CCAC, relatif aux restes explosifs de guerre. Tout en saluant les progrès incontestables accomplis dans ces domaines, nous avons été choqués par les informations bien étayées faisant état de l'utilisation, tout récemment, d'armes à sous-munitions en Libye,

en Syrie, en Ukraine, au Yémen et au Soudan du Sud. Nous demandons à toutes les parties à ces conflits de cesser d'utiliser ces armes, qui sont considérées par un nombre croissant d'États comme des armes inhumaines et frappant sans discrimination.

Le mandat de la Convention sur les armes humaines et ses protocoles est au cœur de notre débat sur la façon de contrôler et de réglementer l'emploi des armes classiques. Une fois de plus, nous exhortons tous les États à adhérer à la Convention et à ses protocoles. Nous notons avec satisfaction l'examen approfondi de la question des systèmes d'armes autonomes létales mené dans le cadre de la CCAC. Nous sommes favorables au renforcement du mandat de la CCAC afin qu'elle puisse se pencher sur ce nouveau défi grave pour le contrôle des armes classiques, comme cela a été reconnu au cours des nombreuses manifestations parallèles et séances d'information relatives à cette question qui ont été organisées au cours de cette session. L'Irlande est pour la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée sur cette question, dans la perspective de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui doit se tenir en 2016.

L'Irlande demeure également convaincue que les drones – ou les engins sans pilote – doivent être utilisés dans le plein respect du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous nous félicitons de la poursuite des débats sur cette question, y compris sur les principes et normes du droit international pertinents à la fois dans le contexte de la CCAC et des droits de l'homme. L'Irlande tient à saluer le travail de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui apporte un appui essentiel aux États Membres en mettant à notre disposition les résultats de recherches et d'analyses de qualité sur ces questions difficiles.

Les dégâts causés par l'utilisation d'armes explosives qui ont une large zone d'impact dans les zones peuplées représente un autre défi nouveau pour la communauté internationale. L'Irlande est préoccupée par l'augmentation du nombre de victimes civiles et les dégâts aux infrastructures essentielles découlant de l'utilisation de ces armes dans les zones peuplées. L'Irlande a eu le plaisir de participer à la récente réunion consacrée à cette question qui s'est tenue à Vienne, et nous appuyons les appels lancés en faveur d'un examen plus approfondi de tous les aspects de cette question, y compris leurs potentielles incidences particulières sur les femmes, et ce, dans les plus brefs délais.

Pour terminer, je voudrais saluer le rôle crucial que joue la société civile. Sa contributions a été très importante ces derniers temps, et elle nous a aidés à avancer face aux problèmes, anciens et nouveaux, relatifs aux armes classiques, qui, selon les auteurs de la Convention et de ses protocoles, continuent à heurter la conscience de l'humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Croatie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.49.

**M. Drobnjak** (Croatie) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole à la présente session, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence. Vous pouvez, ainsi que tous les membres du Bureau, compter sur le solide appui de la délégation croate.

La Croatie s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

À notre avis, la prolifération des armes classiques constitue une menace grave pour la sécurité et la stabilité, mais aussi pour le développement, de nombreuses régions du monde. C'est pourquoi, la question du désarmement et de la maîtrise des armements demeure une grande priorité pour la Croatie. L'attachement de la Croatie aux traités sur les armes classiques se fonde sur le fait que ces instruments contribuent de manière tangible à changer les choses sur le terrain et démontrent l'effet que peut avoir une approche multilatérale dans le domaine du désarmement. À cet égard, nous continuerons de déployer des efforts actifs en vue de régler par l'intermédiaire de ces cadres les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous sommes disposés à partager notre expérience dans ce domaine.

Nous sommes particulièrement attachés à la région d'Europe du Sud-Est. De la même manière que nous coopérons avec nos partenaires bilatéraux, nous participons activement aux initiatives régionales multilatérales dans le domaine de la sécurité. Nous sommes fiers d'accueillir le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements, qui facilite et promeut le dialogue et la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est.

Nous saisissons également cette occasion pour souligner le rôle important que joue la société civile

en ce qui concerne le désarmement et la maîtrise des armements. La Croatie coopère étroitement et efficacement avec des groupes et membres de la société civile dans ce domaine, qu'elle remercie de leurs efforts et de leur travail acharné.

La Croatie a toujours participé activement au désarmement humanitaire mondial. Cette année, nous avons accueilli et présidé la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en septembre à Dubrovnik. La Déclaration de Dubrovnik souligne la détermination des États parties à se débarrasser des armes à sous-munitions, tandis que le Plan d'action de Dubrovnik énonce un plan quinquennal détaillé en vue de réaliser ce noble objectif. Nous sommes fiers de l'issue fructueuse de la première Conférence d'examen, et espérons que cela ouvrira la voie au renforcement de la Convention, à son universalisation et, à terme, à l'élimination des armes à sous-munitions.

En guise de première mesure de suivi, la Croatie a pris l'initiative de préparer un projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », qui doit être examiné durant la session en cours de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Désarmement général et complet ». Je saisis donc cette occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.49, qui va être distribué rapidement, et dont 35 États Membres se sont déjà portés coauteurs. Ce projet de résolution demande instamment à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions – et ils sont relativement nombreux, puisqu'à ce jour, la Convention sur les armes à sous-munitions a été signée par 118 États et ratifiée par 98 – de le devenir sans tarder. Il exprime également une vive préoccupation en ce qui concerne les allégations, les rapports et les éléments concrets selon lesquels des armes à sous-munitions seraient utilisées dans plusieurs parties du monde. L'objectif du projet de résolution est de contribuer à l'universalisation de la Convention et de renforcer la mise en œuvre de ses dispositions au niveau mondial. Je saisis cette occasion pour inviter les États Membres qui le souhaitent à devenir coauteurs et à appuyer le projet de résolution, qui inscrit résolument la question des armes à sous-munitions à notre programme de désarmement en tant qu'élément à part entière.

Je voudrais conclure la partie de ma déclaration consacrée aux armes à sous-munitions en disant que nous accueillons avec satisfaction le fait que tous les

États d'Amérique centrale ont adhéré à la Convention. Nous espérons que tous les pays situés dans notre partie du monde vont suivre cet exemple afin que l'Europe du Sud-Est devienne elle aussi un jour une zone exempte d'armes à sous-munitions.

Pour ce qui est de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel – autre question qui revêt une importance particulière pour la Croatie –, en dépit des progrès importants accomplis en matière de déminage, nous craignons que les mines en place continuent de menacer des vies et de répandre la peur dans les communautés. À Maputo, nous avons décidé de retirer toutes les mines antipersonnel à l'horizon 2025. Cependant, les demandes de prorogation de certains États en ce qui concerne leurs obligations relevant de l'article 5 laissent à penser qu'il nous reste un long chemin à parcourir, et nous ne devons pas nous contenter de reconnaître les difficultés auxquelles sont confrontés certains pays à cet égard. Nous devons poursuivre nos efforts en recherchant systématiquement des moyens pour les États non encore parties à la Convention d'adhérer au moins à certaines de ses normes, et de mettre en place des mesures concrètes pour les appliquer.

La Croatie estime que le déminage doit être intégré davantage dans le programme de développement général, car il peut favoriser l'intégration économique des communautés en mettant à leur disposition des moyens nouveaux. Il contribue également à régler les problèmes humanitaires tels que l'accès restreint des personnes handicapées et l'inaccessibilité à la terre ou à l'eau du fait de la présence de champs de mines.

Le commerce des armes est le commerce le plus important en valeur à l'échelle mondiale, et il a des conséquences extrêmement néfastes non seulement sur la sécurité, mais également sur les objectifs de développement, y compris le respect des droits de l'homme. En créant des normes internationales communes solides et efficaces pour réglementer le commerce international des armes classiques, le Traité sur le commerce des armes va contribuer de manière importante à la paix et à la sécurité internationales. Dans le sillage de l'issue positive de la première Conférence des États parties, qui s'est tenue à Cancún, tous les États parties ont le devoir de promouvoir l'universalisation de ce traité, ainsi que sa mise en œuvre effective par les pays concernés.

**M. Mati** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne. Je

souhaite ajouter quelques observations à titre national. Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera publiée en ligne.

Au fil des dernières décennies, la communauté internationale a pris de plus en plus conscience des conséquences pernicieuses des transferts illicites, non réglementés et irresponsables d'armes classiques sur la paix, la sécurité, la sûreté, le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que sur le développement socioéconomique. L'adoption et la rapide entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes nous donnent enfin un moyen de contrer ces phénomènes néfastes et d'imprimer un degré de responsabilité et de transparence au commerce des armes classiques. L'Italie a fermement appuyé le processus du Traité sur le commerce des armes dès les premières heures et a été un des premiers États à le ratifier. Nous sommes disposés à collaborer avec tous les partenaires compétents aux fins de sa mise en œuvre et de son universalisation. Nous nous félicitons de la réussite de la première Conférence des États parties, qui s'est tenue à Cancún en août.

Nous sommes pleinement attachés aux efforts internationaux visant à lutter contre les incidences humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires des armes classiques. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration politique et le Plan d'action de Dubrovnik adoptés à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions. D'autre part, nous appuyons fermement la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et le Plan d'action de Maputo adopté l'année dernière. Nous déployons des efforts constants aux niveaux national et international pour appliquer ces deux conventions. Il me plaît ainsi d'annoncer que le processus de destruction de notre stock d'armes à sous-munitions sera achevé d'ici la fin du mois, cinq ans avant l'échéance fixée par la Convention sur les armes à sous-munitions.

La Convention sur les armes inhumaines (CCAC) offre une enceinte sans équivalent pour examiner les questions relatives à l'utilisation des armes classiques et au droit international humanitaire. Nous accueillons avec satisfaction les discussions organisées dans le cadre de la CCAC sur la question des engins explosifs improvisés, dont les incidences politiques et humanitaires croissantes, en particulier sur les populations civiles, sont une source de grande préoccupation. Nous nous félicitons vivement également des débats tenus durant la réunion d'experts sur les technologies émergentes dans

le domaine des systèmes d'armes létales autonomes, qui permettent de mettre progressivement en lumière les multiples aspects techniques, juridiques, éthiques et militaires de l'emploi de telles armes.

Depuis 2001, l'Italie appuie les efforts de déminage par l'intermédiaire d'un fonds spécial qui a déboursé 45 millions d'euros à ce jour. Nous fournissons également une aide technique et matérielle, y compris des formations, et menons des activités directes de déminage. Nous appuyons la création de partenariats à tous les niveaux et la participation de la société civile à la mise en œuvre de plans de lutte antimines. Nous considérons la lutte antimines comme faisant partie intégrante des efforts de développement des États, plutôt que comme une préoccupation strictement humanitaire. Par conséquent, il faut encourager la réalisation intégrale des droits politiques des victimes, leur insertion économique et leur protection sociale adéquate, parallèlement à la lutte antimines.

L'égalité des sexes est un thème central pour nous. Les besoins particuliers des femmes doivent être pris en considération lorsqu'on traite des effets des armes à sous-munitions, des mines et des restes explosifs de guerre. Plus généralement, nous devons veiller à ce que les aspects pertinents de la problématique hommes-femmes et toutes les facettes relatives à la diversité soient dûment pris en compte.

Les armes légères et de petit calibre conservent un rôle de premier plan dans tous les conflits armés actuels. L'Italie reste donc attachée à la mise en œuvre effective du Programme d'action relatif aux armes légères, de l'Instrument international de traçage et du Protocole relatif aux armes à feu.

**M. Mattar** (Égypte) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais associer l'Égypte à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celle que prononcera le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique. Nous nous associons également à la déclaration faite au nom du Groupe des États arabes, et j'ai l'honneur de présenter les brèves remarques suivantes à titre national.

La présente session de la Première Commission est la première à se tenir depuis l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/234. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que l'Égypte est bien consciente des effets du commerce illicite des armes

classiques. Nous sommes fermement résolus à ne ménager aucun effort pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes. Nous exhortons tous les pays qui décident d'adhérer au Traité sur le commerce des armes à l'appliquer de bonne foi pour que sa raison d'être et ses objectifs soient réalisés.

La communauté internationale doit poursuivre ses efforts en vue de combler les lacunes qui subsistent. Nous demandons à nouveau que soit examinée la question de la surproduction et des stocks de plus en plus importants d'armes classiques par les principaux pays exportateurs et producteurs d'armes. Nous restons convaincus qu'il faut tout mettre en œuvre pour placer la production et les stocks des principaux États producteurs d'armes sous surveillance internationale. La responsabilisation internationale est la seule garantie contre tout abus potentiel du déséquilibre qui existe entre les principaux producteurs d'armes et le reste du monde.

À cet égard, il n'existe pas de menace plus grande à la paix et à la stabilité, au droit international, au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies que les crimes d'agression et d'occupation étrangère perpétrés à l'aide d'arsenaux militaires pour menacer et dominer les peuples et les priver de leurs droits les plus fondamentaux. L'écart ne cesse de se creuser avec le perfectionnement des armes classiques. L'Égypte réitère que la technologie ne doit pas prévaloir sur l'humanité.

La mise au point avérée ou potentielle d'armes létales autonomes soulève de nombreuses questions quant à leur conformité au droit international humanitaire, ainsi qu'à l'éthique de la guerre. Il convient de mettre en place la réglementation nécessaire avant la mise au point ou le déploiement de ces systèmes.

Bien que la complexité de ces armes demeure un défi supplémentaire, le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre continue de faire peser une menace qui doit être combattue de manière adéquate. L'Égypte est pleinement attachée à la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action relatif aux armes légères.

**M<sup>me</sup> Higgie** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Tous les États Membres qui souhaitent promouvoir la sécurité humaine et les résultats de l'action humanitaire se féliciteront du fait que, au cours de l'année 2015, plusieurs étapes importantes ont

été franchies dans le domaine des armes classiques. C'est pour nous un soulagement que de constater que la Première Commission est considérablement moins embourbée s'agissant de ce domaine que pour d'autres questions inscrites à son ordre du jour.

Nous accueillons avec satisfaction, en tout premier lieu, l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, ainsi que la réussite, en août dernier, de la première Conférence de ses États parties. La Nouvelle-Zélande demeure fermement attachée au Traité et est fière de compter parmi ses États parties. Nous savons gré au Mexique d'assurer le secrétariat provisoire du Traité depuis de nombreux mois et, plus récemment, d'avoir dirigé avec succès la Conférence de Cancún. Grâce aux décisions prises à la Conférence, le Traité est désormais bien placé pour récolter, dans notre intérêt à tous, les bénéfices que nous en attendons en matière de sécurité humaine et de développement.

Nous attendons avec intérêt de travailler avec la présidence nigériane de la deuxième Conférence des États parties, d'autant plus que la Nouvelle-Zélande en sera Vice-Présidente. Plus généralement, et toujours déterminés à œuvrer en faveur de l'universalisation du Traité, nous espérons que notre loi-type s'agissant du Traité se révélera utile dans ce sens, ainsi que pour promouvoir sa mise en œuvre.

Ceux d'entre nous qui privilégient les activités normatives – à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation – traitant de la protection des civils se seront eux aussi félicités qu'une autre étape clef a été franchie avec succès, à savoir la convocation de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous félicitons le Gouvernement croate de son organisation réussie de la Conférence et nous saluons le fait que cette dernière ait adopté plusieurs documents finals d'importance. Nous félicitons M<sup>me</sup> Sheila Mweemba d'avoir désormais pris ses fonctions de Directrice de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

Nous remercions nos voisins néerlandais d'assumer la présidence de la Convention et sommes convaincus que le Traité est désormais en très bonnes mains. La Nouvelle-Zélande attend avec impatience de contribuer à diriger la Convention, tant en assumant notre rôle de coordonnateur des mesures d'application nationales que par le truchement de notre nouveau projet en Afrique, qui consiste à apporter une assistance aux pays qui ont besoin de nouvelles législations pour ratifier et appliquer la Convention. Notre condamnation

constante de toute utilisation, quelle qu'elle soit, des armes à sous-munitions – ou des mines antipersonnel, conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa – vise à ancrer l'accent mis par le droit international humanitaire sur la protection des civils dans le contexte spécifique de ces armes inhumaines et qui frappent sans discernement.

Il existe d'autres situations spécifiques où les normes du droit international humanitaire concernant la protection des civils doivent être pleinement appliquées et protégées. Le mois dernier, à Vienne, l'Autriche a accueilli des débats utiles axés sur les dangers auxquels les civils sont confrontés dans de nombreux conflits du fait de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées. Nous devons, comme l'a dit le Secrétaire général, étudier les moyens de régler ce problème et de réduire ces risques au minimum.

Nous partageons les préoccupations de nombreuses délégations s'agissant des difficultés juridiques et politiques complexes que fait surgir la possibilité des systèmes d'armes létales autonomes. Compte tenu du rythme des progrès technologiques, la communauté internationale doit veiller à ce que, dans le cadre de la mise au point et de l'utilisation de ces systèmes, la prise de décisions et la responsabilisation respectent les limites du droit international, en particulier le droit international humanitaire. Dans l'optique de la tenue, l'année prochaine, de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes inhumaines, nous sommes favorables à un mandat renforcé pour poursuivre les travaux sur la question dans le cadre de la Convention.

Dans le cadre de toutes ces problématiques et, de fait, dans bien d'autres domaines liés aux armements et aux conflits, mon gouvernement conserve une reconnaissance infinie envers le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour son engagement indéfectible en faveur de la promotion du droit international humanitaire et de la protection des civils et autres dans les situations de conflit. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des États Membres accomplissent un travail de très grande valeur pour étayer le CICR dans toute une gamme de contextes. En cette année qui marque le centenaire de la Croix-Rouge de Nouvelle-Zélande, je voudrais qu'il soit pris acte de la valeur que nous accordons à leurs travaux.

**M<sup>me</sup> Dominguez Sol** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

On dit qu'il n'y a pas suffisamment de ressources pour s'attaquer aux graves problèmes économiques et sociaux que connaît le monde, mais, paradoxalement, les dépenses militaires ont atteint des chiffres astronomiques. Les méthodes et moyens de guerre ne semblent pas avoir de limites. Chaque jour, le pouvoir destructeur des armes classiques est accru pour les rendre plus sophistiquées et plus meurtrières. Dans les instances internationales, on accorde la priorité à la discussion sur certaines catégories d'armes classiques, telles que les armes légères et de petit calibre, au détriment des discussions sur d'autres armes qui sont plus sophistiquées et qui ont des effets beaucoup plus dévastateurs. Un énorme déséquilibre existe entre pays industrialisés et pays en développement en matière de production, de possession et de commerce d'armes classiques. Du fait qu'ils produisent, possèdent et vendent un plus grand nombre d'armes classiques, les pays industrialisés doivent aussi assumer la plus grande responsabilité.

Cuba défend le droit légitime des États de fabriquer, importer et conserver des armes légères et de petit calibre pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans le même temps, nous prônons l'adoption de mesures plus efficaces pour prévenir et combattre le trafic illicite de ces armes. À cet égard, nous réaffirmons la pleine vigueur et l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La communauté internationale a eu une occasion historique de contribuer collectivement et de lutter efficacement contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en négociant le Traité sur le commerce des armes. Toutefois, le Traité, qui a été adopté par un vote divisé, ne répond pas aux exigences et aux besoins légitimes des États. Les ambiguïtés, déséquilibres et limitations qui caractérisent le Traité sur le commerce des armes compromettent son efficacité et son efficience. Il s'agit d'un instrument déséquilibré en faveur des pays exportateurs d'armes classiques, qui leur accorde des privilèges au détriment des intérêts légitimes des autres États, notamment en matière de défense et de sécurité nationales. De même, les paramètres mis en place pour l'approbation

ou le refus de transferts sont subjectifs, et peuvent donc être facilement manipulés. De l'avis de Cuba, un Traité qui prétend réglementer les transferts d'armes internationaux tout en légitimant plutôt qu'en interdisant les transferts d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés – qui sont précisément la source principale du trafic d'armes – ne peut être efficace.

Cuba accorde une haute priorité à la Convention sur certaines armes classiques étant donné sa contribution importante à l'élaboration des règles du droit international humanitaire et l'attention appropriée qu'elle accorde aux intérêts des États en matière de sécurité. Nous sommes favorables à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou de la Convention sur certaines armes classiques, qui interdise les armes autonomes, y compris avant même que ces dernières ne commencent à être utilisées. Nous doutons sérieusement que l'on pourra garantir le respect et l'application des règles et principes du droit international humanitaire lorsque ces systèmes d'armes létales autonomes seront utilisées.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que Cuba appuie fermement l'interdiction et l'élimination complète des armes à sous-munitions et condamne leur utilisation, qui est incompatible avec les principes et les normes du droit international humanitaire. Notre pays est en train de mettre en place les procédures constitutionnelles requises pour notre adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous espérons que nous pourrions d'ici peu remplir les conditions juridiques internes pour l'adhésion de Cuba à la Convention.

**M. Varma** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le transfert illicite d'armes classiques, notamment d'armes légères et de petit calibre, vers des terroristes et des acteurs non étatiques reste une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et une entrave à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Bien qu'il n'existe aucun instrument mondial et complet pour faire face à ce problème, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects définit une approche réaliste pour s'attaquer à ce problème grâce à des initiatives de coopération aux niveaux national, régional et mondial. L'Inde appuie la

mise en œuvre du Programme d'action sur la base d'un consensus entre tous les États Membres.

L'Inde, qui est partie à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à ses cinq protocoles, reste attachée à l'objectif de cette convention, qui est de renforcer progressivement le rôle et les principes du droit humanitaire international tout en assurant un juste équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire des États et leurs besoins militaires. L'Inde va contribuer au succès des réunions de la CCAC cette année et de la Conférence d'examen de l'année prochaine.

L'Inde fait sienne la perspective d'un monde libéré de la menace des mines et participe à la lutte contre l'élimination effective des mines antipersonnel. Elle a participé en qualité d'observateur à la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo en 2014. Nous appuyons l'approche inscrite dans le Protocole II modifié de la Convention sur les mines terrestres antipersonnel, qui traite des besoins de légitime défense des États ayant de longues frontières. L'Inde a mis fin à la production de mines terrestres antipersonnel non détectables et observe un moratoire sur leur transfert. Nous participons aux efforts internationaux de déminage et de réhabilitation. Le Protocole II modifié est un cadre utile pour traiter la question des engins explosifs improvisés (EEI), qui sont de plus en plus utilisés par des terroristes et des groupes armés illégaux. Nous nous félicitons de l'initiative de l'Afghanistan de présenter un nouveau projet de résolution sur les EEI à la Première Commission cette année.

L'Inde appuie la poursuite des discussions dans le cadre de la CCAC sur les systèmes d'armes létales autonomes, conformément au mandat qui lui a été confié. Nous pensons que les systèmes d'armes létales autonomes devraient faire l'objet d'une évaluation, non seulement du point de vue de leur compatibilité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, mais aussi de celui de leur incidence sur la sécurité internationale en cas de dissémination de ces systèmes d'armes.

L'Inde appuie le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et a soumis son rapport national pour cette année.

L'Inde dispose au niveau national d'un régime solide et efficace de contrôle des exportations régissant le transfert des armes classiques conforme aux normes internationales les plus élevées.

L'Inde continue de procéder à un examen du Traité sur le commerce des armes du point de vue de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Au cours des négociations, l'Inde a exprimé ses préoccupations au sujet des insuffisances du texte final. Il reste à vérifier si l'entrée en vigueur du Traité aura une incidence réelle sur le terrain, en particulier s'agissant de corriger le déséquilibre entre les droits des États exportateurs et importateurs et d'arrêter les flux d'armes vers des terroristes et des groupes armés non étatiques. Il est peut-être trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais les tendances actuelles ne permettent pas de nourrir de grands espoirs.

*La séance est levée à 12 h 50.*